

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, April 27, 2023

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 11:31 a.m. [ET] to consider Bill C-9, An Act to amend the Judges Act.

Senator Pierre-Hugues Boisvenu (*Deputy Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Deputy Chair: Welcome to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Today we will continue our consideration of Bill C-9, An Act to amend the Judges Act.

Let me introduce myself: I am Senator Pierre-Hugues Boisvenu from Quebec, and I have the honour of replacing Senator Cotter, who is absent today.

I would now like to ask the senators to introduce themselves.

Senator Dalphond: Pierre Dalphond, senator from Quebec.

[*English*]

Senator Klyne: Good morning. Welcome to our witness, Marty Klyne, senator from Saskatchewan, Treaty 4 territory.

[*Translation*]

Senator Clement: Good day. Bernadette Clement from Ontario.

[*English*]

Senator Pate: Kim Pate, I live here on the unceded, unsundered territory of the Algonquin Anishinaabeg.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Renée Dupuis, independent senator, senatorial division of The Laurentides, Quebec.

[*English*]

Senator Batters: Senator Denise Batters, Saskatchewan.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 27 avril 2023

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 11 h 31 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi C-9, Loi modifiant la Loi sur les juges.

Le sénateur Pierre Hugues Boisvenu (*vice-président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le vice-président : Bienvenue au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Aujourd'hui, nous allons poursuivre l'étude du projet de loi C-9, Loi modifiant la Loi sur les juges.

Je me présente : je suis le sénateur Pierre-Hugues Boisvenu, du Québec, et j'ai l'honneur de remplacer le sénateur Cotter, qui est absent aujourd'hui.

J'aimerais maintenant demander aux sénateurs de se présenter.

Le sénateur Dalphond : Pierre Dalphond, sénateur du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Klyne : Bonjour, et bienvenue à tous nos témoins. Je suis le sénateur Marty Klyne, du territoire visé par le Traité n° 4, en Saskatchewan.

[*Français*]

La sénatrice Clement : Bonjour. Bernadette Clement, de l'Ontario.

[*Traduction*]

La sénatrice Pate : Je suis la sénatrice Kim Pate, et j'habite ici, sur le territoire non cédé et non abandonné de la nation algonquine anishinabe.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Renée Dupuis, sénatrice indépendante, division sénatoriale des Laurentides, au Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Batters : Je suis la sénatrice Denise Batters, de la Saskatchewan.

[Translation]

The Deputy Chair: Today we welcome a witness to speak to us about Bill C-9, An Act to amend the Judges Act.

We have with us via video conference, Alison Warner, Registrar of the Ontario Judicial Council.

Welcome, Ms. Warner. The floor is yours.

[English]

Alison Warner, Registrar, Ontario Judicial Council: Good morning and thank you for having me. On behalf of the Ontario Judicial Council, we are grateful for the invitation to appear before you today to provide information about Ontario's judicial complaints process.

I submitted a supporting document to you with information about the provisions of the Courts of Justice Act that established the Ontario Judicial Council in 1995. This document also includes a detailed description of how Ontario's judicial complaints process works.

This morning, I was hoping to discuss several more interesting aspects of the legislation that created the council. Please don't hesitate to let me know if I'm speaking too quickly.

First, I wanted to highlight the extent to which the act ensures that the council's members are representative of the community it serves. Of the 10 members of the council who have authority under the act to review, investigate and dispose of complaints against judges, 6 are not judges: Two are lawyers, and four are lay members.

Of these same 10 members, 5 are appointed by the Lieutenant Governor on the recommendation of the Attorney General, including the 4 lay members and the regional senior judge member of the council.

Regarding the selection of the four lay members who serve on the council, these positions are advertised by the Public Appointments Secretariat of the province of Ontario, and the Judicial Council has no role in the selection process.

Regarding the appointment of the two judges who are selected by the Chief Justice, the lawyer member selected by the Law Society of Ontario and the four lay members selected by the Attorney General, the act requires that Ontario's linguistic duality, the diversity of its population and the need to ensure overall gender balance shall be recognized.

[Français]

Le vice-président : Nous accueillons aujourd'hui un témoin pour nous parler du projet de loi C-9, Loi modifiant la Loi sur les juges.

Nous accueillons, par vidéoconférence, Alison Warner, registraire du Conseil de la magistrature de l'Ontario.

Bienvenue, madame Warner. À vous la parole.

[Traduction]

Alison Warner, registraire, Conseil de la magistrature de l'Ontario : Bonjour et merci de m'accueillir. Au nom du Conseil de la magistrature de l'Ontario, nous sommes reconnaissants de l'invitation qui nous a été faite pour vous fournir aujourd'hui des renseignements sur la procédure de traitement des plaintes judiciaires en Ontario.

J'ai déposé un document d'appui contenant des renseignements sur les dispositions de la Loi sur les tribunaux judiciaires, lesquelles ont mené à la création du Conseil de la magistrature de l'Ontario en 1995. Ce document comprend également une description détaillée du fonctionnement de la procédure de traitement des plaintes judiciaires en Ontario.

J'espérais aborder aujourd'hui certains aspects intéressants de la loi ayant mené à la mise sur pied du conseil. N'hésitez pas à me faire savoir si je parle trop vite.

Tout d'abord, je tenais à souligner la mesure dans laquelle la loi garantit que les membres du conseil sont représentatifs de la communauté qu'il sert. En vertu de la loi, les membres ont le pouvoir d'évaluer, d'enquêter et de statuer sur les plaintes déposées contre les juges. Parmi les dix membres, six ne sont pas des juges, deux sont des avocats et quatre sont des membres externes.

Sur ces dix membres, cinq sont nommés par le lieutenant-gouverneur sur recommandation du procureur général, dont les quatre membres externes et le juge principal régional.

En ce qui concerne la sélection des quatre membres externes qui siègent au conseil, les postes à pourvoir sont affichés par le Secrétariat des nominations de l'Ontario, mais le Conseil de la magistrature ne joue aucun rôle dans le processus de sélection.

En ce qui a trait à la nomination des deux juges sélectionnés par le juge en chef, du juriste sélectionné par le Barreau de l'Ontario et des quatre membres externes sélectionnés par le procureur général, la loi exige de reconnaître la dualité linguistique de l'Ontario, la diversité de sa population, ainsi que la parité hommes-femmes.

In addition, the act imposes a four-year term limit on the two judge members of the council selected by the Chief Justice, the lawyer member selected by the Law Society and the four lay members. This four-year term limit results in quite a high degree of turnover on a relatively small council, which helps to ensure that new and diverse perspectives are brought to bear in the judicial complaints process on an ongoing basis.

Next, I want to underscore that the provisions of the Courts of Justice Act require the judicial and non-judicial members of the council have equal representation in each level of the decision-making process involving the investigation, consideration and disposition of complaints against provincial judges.

In Ontario's complaints process, non-judicial members have an equivalent role to judicial members in determining the disposition of every complaint file that's opened by the council, whether the complaint is disposed of summarily by a two-person complaint subcommittee, which is composed of a judge and a community member, or by a four-person review panel, which is composed of two judges, a lawyer member and a community member, or if the complaint is disposed of by a hearing panel which is similarly composed of two judges, a lawyer and a community member.

Of note is the fact that, in each of these stages, a lay member is involved in the deliberative process.

The third aspect of the legislation I thought may be of interest are the statutory provisions that impose referral and reporting obligations in situations where judicial misconduct on the part of a provincial judge is alleged. The act requires that if an allegation of misconduct against a provincial judge is made to another judge of the court, that other judge must refer the person to the Judicial Council. The act also requires that if an allegation of misconduct by a provincial judge is made to a member of the Judicial Council, then the allegation shall be treated as a complaint to the council.

This latter provision leaves no room for discretion where an allegation of inappropriate conduct by a judge is made to a member of the council, including if the allegation is made to the Chief Justice or the Associate Chief Justice.

These provisions arguably serve to enhance public confidence in the judiciary by reducing the potential for judicial misconduct allegations to be sort of swept under the rug, so to speak.

Par ailleurs, la loi impose une limite de quatre ans au mandat des deux juges membres du conseil sélectionné par le juge en chef, du membre juriste sélectionné par le Barreau de l'Ontario, et des quatre membres externes. Cette limite de quatre ans entraîne un taux de rotation assez élevé au sein d'un conseil relativement restreint, ce qui contribue à faire en sorte que de nouveaux points de vue sont apportés en permanence concernant le processus d'examen des plaintes judiciaires.

Ensuite, je tiens à rappeler que les dispositions de la Loi sur les tribunaux judiciaires exigent que les membres juristes et les membres externes du conseil soient représentés de manière égale à chaque niveau du processus décisionnel concernant l'enquête, l'examen et le traitement des plaintes déposées contre des juges provinciaux.

Dans le processus de plaintes de l'Ontario, les membres externes jouent un rôle équivalent à celui des membres juristes pour déterminer la suite à donner à chaque dossier de plainte ouvert par le conseil, que la plainte soit traitée de manière sommaire par un sous-comité des plaintes composé de deux membres, à savoir un juge et un membre de la communauté, ou par un comité d'examen composée de quatre membres, à savoir deux juges, un avocat et un membre de la communauté, ou que la plainte soit traitée par un comité d'audience restreint également composée de deux juges, d'un avocat et d'un membre de la communauté.

Il est à noter qu'à chacune des étapes de cette procédure, un membre externe doit être impliqué dans le processus de délibération.

Le troisième aspect de la loi que j'ai jugé intéressant est celui des dispositions statutaires qui imposent des obligations de renvoi et de rapport dans les situations où une faute judiciaire de la part d'un juge provincial est alléguée. En effet, la loi exige que si une allégation de mauvaise conduite à l'encontre d'un juge provincial est faite à un autre juge du tribunal, cet autre juge doit renvoyer la personne au Conseil de la magistrature. La loi prévoit également que si une allégation de mauvaise conduite de la part d'un juge provincial est adressée à un membre du Conseil de la magistrature, cette allégation doit être traitée comme une plainte adressée au conseil.

Cette dernière disposition ne laisse aucun pouvoir discrétionnaire aux membres du conseil lorsqu'une allégation de conduite inappropriée d'un juge est soumise à un membre du conseil, y compris si cette allégation est soumise au juge en chef ou au juge en chef adjoint.

Ces dispositions servent à renforcer la confiance de la population dans le pouvoir judiciaire en réduisant le risque que des allégations d'erreur judiciaire soient balayées sous le tapis, si l'on peut dire.

The fourth aspect of the legislation I wanted to mention are the suspension powers in the act. On page 5 of the supporting document, I've described the process of a complaint subcommittee and its power at the investigation stage of the complaints process to make an interim recommendation that a judge be suspended with pay or reassigned to a different court location, pending the disposition of a complaint. The act leaves it up to the regional senior judge to determine whether to accept or reject the complaint subcommittee's recommendation, and the regional senior judge's discretion is not subject to the direction and supervision of the Chief Justice.

The other suspension power provided for in the act applies at the disposition phase of the hearing process following a finding of judicial misconduct by a hearing panel. The act empowers a hearing panel to impose a range of dispositions, including a warning; a reprimand; an order for apologies; an order requiring the judge to take specified measures, such as education or counselling; or a recommendation to the Attorney General that the judge be removed from office.

In addition, the act authorizes a hearing panel to suspend a judge with pay for any period or to suspend the judge without pay but with benefits for up to 30 days.

There have been 11 past public hearings of the council in the 28-year history of the council, and hearing panels have twice imposed the disposition of a 30-day suspension without pay. No hearing panel has ever imposed a disposition that includes a term of suspension with pay.

Finally, if time permits, I was hoping to highlight the statutory reporting obligations that apply to the council, both in relation to the public and to the complainant.

The act requires the council to submit an annual report on its work to the Attorney General, which is then to be published on the council's website. The act requires that the annual report include a summary of all complaints received or dealt with in the year, the findings and a statement of the disposition of the complaint. Unless a public hearing is ordered into a complaint, the case summaries must not identify the judge or the complainant.

The council includes detailed case summaries in its annual report of complaints that were disposed of in the year, and these case summaries include a detailed summary of the allegations found in the complainant's complaint letter. They describe the investigative steps taken by the complaint subcommittee, including whether the subcommittee invited the judge to respond to the complaint and details of the response provided by the judge. The disposition imposed by either a complaint subcommittee or a review panel is noted.

Le quatrième aspect de la loi que je tenais à mentionner concerne les pouvoirs de suspension prévus. À la page 5 du document d'appui, je décris le processus du sous-comité des plaintes à l'étape de l'enquête, et du pouvoir qu'il a de formuler une recommandation provisoire pour qu'un juge soit suspendu avec salaire ou réaffecté à un autre tribunal, et ce, jusqu'à ce que la plainte soit traitée. La loi laisse au juge principal régional le soin d'accepter ou de rejeter la recommandation du sous-comité des plaintes, et le pouvoir discrétionnaire du juge principal régional n'est pas soumis à supervision du juge en chef.

L'autre pouvoir de suspension prévu par la loi s'applique à l'étape de décision lors du processus d'audience, après qu'un comité d'audience a conclu à l'existence d'une inconduite judiciaire. La loi permet à un comité d'audience d'imposer une série de décisions, y compris un avertissement, une réprimande, un ordre de présenter des excuses, un ordre exigeant que le juge prenne certaines mesures spécifiques, ou une recommandation au procureur général pour que le juge soit démis de ses fonctions.

En outre, la loi autorise un comité d'audience à suspendre un juge avec salaire pour n'importe quelle période, ou à le suspendre sans salaire, mais avec des avantages sociaux pour une durée maximale de 30 jours.

En 28 ans d'existence, le Conseil de la magistrature a tenu 11 audiences et les comités d'audience ont imposé à deux reprises une suspension de 30 jours sans salaire à un juge. Aucun comité d'audience n'a jamais imposé une décision comprenant une suspension avec salaire.

Enfin, si le temps le permet, j'espérais mettre l'accent sur les obligations statutaires en matière de rapports qui s'appliquent au Conseil de la magistrature, tant à l'égard du public qu'à l'égard du plaignant.

La loi exige que le conseil soumette un rapport annuel sur son travail au procureur général. Ce rapport sera ensuite publié sur le site Web du conseil. La loi exige en outre que le rapport annuel comprenne un résumé de l'ensemble des plaintes reçues ou traitées au cours de l'année, les conclusions, ainsi qu'une déclaration sur la suite donnée à la plainte. À moins qu'une audience publique ne soit ordonnée dans le cadre du processus de traitement d'une plainte, les résumés des cas ne doivent jamais identifier le juge ni le plaignant.

Le conseil doit inclure dans son rapport annuel des résumés détaillés des plaintes qui ont été réglées au cours de l'année, et des allégations contenues dans la lettre de plainte du plaignant. Les résumés doivent décrire les mesures d'enquête prises par le sous-comité des plaintes, et doivent indiquer si le sous-comité a invité le juge mis en accusation à répondre à la plainte, ainsi que les détails de sa réponse. La décision prise par le sous-comité des plaintes ou par le comité d'examen est également indiquée.

If a complaint is referred to the Chief Justice, the details of any condition of the referral are described, including if the judge is required to engage in counselling, education or ordered to provide apologies. There are also details of the Chief Justice's report to the review panel on the results of the referral, including the Chief Justice's views on the remedial effects of the referral.

The annual report also includes statistics on the number of complaint files open and closed in the year and carried over from previous years, the types of dispositions imposed and the types of complaints that were received, such as whether they relate to criminal court, Family Court or out-of-court conduct.

Now, I may have gone over my time limit, so please feel free to interrupt me if I have. I could also provide a bit more information about the public reporting and the reporting to the complainant if there is time.

[*Translation*]

The Deputy Chair: Thank you very much, Ms. Warner.

I will recognize Senator Dalphond, who is the sponsor of the bill, and Senator Batters, who is the critic of the bill.

You will each have six minutes. I will give you a reminder one minute before your time is up.

Senator Dalphond: Thank you very much, Ms. Warner, for joining us this morning.

[*English*]

Unfortunately, we did not receive your document. Apparently, it's in translation, but I believe the council uses both French and English for official purposes. I assume the document you sent to the clerk of the committee was also available in French. Is the annual report also available in French?

Ms. Warner: The document I sent you, I am afraid I had to prepare that rather hastily, as I was only invited to attend just late last week.

Senator Dalphond: I know.

Ms. Warner: I'm sorry that I didn't have a chance to send that to translation. Our annual reports are provided in French, and I would be happy to have the document provided translated as well. As I say, I regret that I did not have time do that in advance.

Si une plainte est renvoyée au juge en chef, les détails de toute condition du renvoi sont décrits, y compris si le juge est tenu de suivre des conseils ou une formation, et s'il est tenu de présenter des excuses. Le rapport du juge en chef sur les résultats du renvoi est également inclus, y compris le point de vue du juge en chef sur les effets correctifs du renvoi.

Le rapport annuel comprend également des statistiques sur le nombre de dossiers de plaintes ouverts et fermés au cours de l'année, le nombre de dossiers de plaintes reportés des années précédentes, les types de décisions imposées, ainsi que les types de plaintes reçus, qu'elles concernent le tribunal pénal, les causes liées à la famille ou la conduite hors cours.

Il se peut que j'aie dépassé mon temps de parole, alors n'hésitez pas à m'interrompre si c'est le cas. S'il me reste du temps, je peux également fournir un peu plus de renseignements sur le rapport public et sur le rapport au plaignant.

[*Français*]

Le vice-président : Merci beaucoup, madame Warner.

Je vais donner la parole au sénateur Dalphond, qui est parrain du projet de loi, et à la sénatrice Batters, qui est porte-parole.

Vous disposerez de six minutes chacun. Je vous ferai un rappel une minute avant la fin de votre temps de parole.

Le sénateur Dalphond : Merci beaucoup, madame Warner, d'être des nôtres ce matin.

[*Traduction*]

Malheureusement, nous n'avons pas reçu votre document. Apparemment, il est en cours de traduction, mais je crois que le Conseil de la magistrature utilise le français et l'anglais à des fins officielles. Je suppose que le document que vous avez envoyé au greffier du comité était également disponible en français. Le rapport annuel est-il également disponible en français?

Mme Warner : Je crains avoir dû préparer assez hâtivement le document que je vous ai envoyé, car je n'ai été invité à venir témoigner qu'à la fin de la semaine dernière.

Le sénateur Dalphond : Oui, je sais.

Mme Warner : Je suis désolée de ne pas avoir eu l'occasion d'envoyer le document au service de traduction. Nos rapports annuels sont rédigés en français, et je serais ravie que le document fourni soit également traduit. Comme je l'ai dit, je regrette de ne pas avoir eu le temps de le faire à l'avance.

Senator Dalphond: Regarding the annual report, could you expand a bit on the process? You've covered a lot of ground in your short presentation. Overall, how many complaints per year are filed?

Ms. Warner: We obviously get a number of complaints, for example, that may be about police or lawyers who are out of jurisdiction. So we maybe receive upwards of 200 letters or more a year, but many of those letters are not within the council's jurisdiction.

In those situations, we write to the complainant and we redirect them to the appropriate complaint body. If the complaint pertains only to a judge's decision and not conduct, again, we write to the complainant and we try to provide as helpful information as we can about where they can find legal resources that might assist them. We often refer them to the Canadian Judicial Council's guides for self-represented litigants and resources such as that.

As for complaints that are clearly within jurisdiction, we would open approximately 30 complaint files a year that fall into that category.

Senator Dalphond: If I understand properly, there is a screening done either by you or by somebody else, and out of the 200 or 260 letters you receive per year, there would be about 30 that would proceed to the next level, yes?

Ms. Warner: Right. We don't have an explicit screening power in the act, unlike the Canadian Judicial Council, but our procedures provide that where the complaint has nothing to do with our role — if it's a complaint about the police or the justice system — we don't see that as a screening per se, although if there are any allegations that raise a matter of judicial conduct, even if it may seem rather frivolous, we will refer those to the council to consider.

Senator Dalphond: So do the 30 that are proceeded with include those that are frivolous?

Ms. Warner: That's correct.

Senator Dalphond: At the end, what happens once they enter the system? Somebody will have to look at them and consider whether they are frivolous. How does it work?

Ms. Warner: The way it works presently is that a two-person complaint subcommittee, which is composed of one judge member and one lay member, reviews the complaint. If it

Le sénateur Dalphond : En ce qui concerne le rapport annuel, pourriez-vous nous en dire un peu plus sur le processus. Vous avez couvert plusieurs points dans votre courte présentation. En gros, combien de plaintes sont déposées chaque année?

Mme Warner : Nous recevons évidemment un certain nombre de plaintes concernant par exemple des policiers ou des avocats, mais ces plaintes ne relèvent pas du Conseil de la magistrature. Nous recevons donc peut-être plus de 200 plaintes par an, mais nombre d'entre elles ne relèvent pas de la compétence du conseil.

Lors de telles situations, nous écrivons au plaignant et nous le redirigeons vers l'organisme de traitement des plaintes approprié. Si la plainte ne concerne que la décision d'un juge et non sa conduite, là encore, nous écrivons au plaignant et nous essayons de lui fournir des renseignements aussi utiles que possible sur l'endroit où il pourra contacter des ressources juridiques susceptibles de l'aider. Nous renvoyons souvent les plaignants aux guides du Conseil de la magistrature à l'intention des personnes qui ne sont pas représentées par un avocat, et à d'autres ressources de ce type.

En ce qui a trait aux plaintes qui relèvent directement de notre compétence, je vous dirais que nous ouvrons environ 30 dossiers de plainte par an qui entrent dans cette catégorie.

Le sénateur Dalphond : Si je comprends bien, vous ou quelqu'un d'autre procédez à une sélection et, sur les 200 ou 260 lettres de plaintes que vous recevez chaque année, environ 30 sont acheminées au niveau suivant, n'est-ce pas?

Mme Warner : C'est exact. La loi ne nous accorde pas de pouvoir de filtrage de manière explicite, contrairement au Conseil canadien de la magistrature, mais nos procédures prévoient que lorsqu'une plainte n'a rien à voir avec le rôle que nous jouons — s'il s'agit, par exemple, d'une plainte concernant la police ou le système judiciaire —, nous ne considérons pas cela comme du filtrage en soit. Si nous sommes devant des allégations qui soulèvent une question de conduite judiciaire, même si elles peuvent sembler plutôt frivoles, nous les soumettons à l'examen du conseil.

Le sénateur Dalphond : Les 30 plaintes qui sont traitées incluent-elles les plaintes de nature frivole?

Mme Warner : Oui, c'est exact.

Le sénateur Dalphond : Et que se passe-t-il une fois que ces plaintes sont entrées dans le système? J'imagine que quelqu'un devra les étudier et déterminer si elles sont frivoles. Comment fonctionne ce processus?

Mme Warner : Actuellement, un sous-comité composé de deux personnes, soit d'un juge et d'un autre membre, examine la plainte. Si elle vise une procédure judiciaire, le personnel du

pertains to a court proceeding, council staff will obtain any transcripts and audio. They will review that as a matter of preliminary screening, so to say. If they determine there is really nothing that would support the allegations, they have the authority to dismiss the complaint as frivolous or an abuse of process or out of jurisdiction if all the allegations are really about decision making and not about conduct.

I should also add that they must be unanimous. If one member feels there might be something here, they cannot summarily dismiss the complaint. It must be referred to the next level, which is the review panel. The review panel consists of four members — two judges, one lawyer and one lay member — and they will review the materials that were before the complaint subcommittee. They will also review a report that the complaint subcommittee prepares about their recommended disposition.

They can decide they want more investigation done, in which case they will direct the complaint subcommittee to conduct further investigation, and then the review panel will decide if the complaint should be dismissed, referred to the Chief Justice or if it should proceed to a public hearing.

Senator Dalphond: How many of the 30 will end up proceeding to a public hearing?

Ms. Warner: As I say, it is quite rare. What may happen is it could be ordered to a public hearing, but then what has happened in the past is when the judge receives notification of that, they may decide to retire or resign from the bench rather than face a public hearing. In the history of the council, there have been 11 public hearings. So it's not a frequent event.

Senator Batters: Thank you, Ms. Warner, for being here. I really appreciate that, especially with the short notice. Having the provincial representation for this issue that I've been wondering about is something that I've wanted to have, so I really appreciate your perspective that you bring here.

One thing that I've been wondering about is since Justice Minister Lametti testified, I asked him about this, and then he passed the issue to his official about the possibility of a disciplinary sanction that would be suspending with or without pay. Minister Lametti's official, Mr. Xavier, Senior Counsel from the Department of Justice, answered to say that:

The bar for judicial conduct is very high. The Supreme Court has made that very clear; judges really are expected to be a cut above in terms of how they conduct themselves, both inside and outside the courtroom. If you are talking about something so serious that a docking of pay is warranted, you are probably into the realm of removal.

conseil obtient les transcriptions et les enregistrements audio pertinents. Le sous-comité en fait l'examen préliminaire, si l'on veut. S'il détermine que rien ne vient étayer les allégations, il a le pouvoir de rejeter la plainte et de la déclarer futile, de conclure à un abus de procédure ou de déterminer qu'elle n'est pas de la compétence du tribunal, parce que toutes les allégations concernent réellement la prise de décision et non la conduite des juges.

Je dois ajouter que ces décisions doivent être prises à l'unanimité. Si l'un des membres estime qu'il pourrait y avoir quelque chose, le sous-comité ne peut pas rejeter sommairement la plainte. La plainte doit être renvoyée au niveau suivant, à savoir au comité de révision. Le comité de révision est composé de quatre membres — deux juges, un avocat et un autre membre — qui examinent les documents présentés au sous-comité chargé de la plainte. Il examine également le rapport rédigé par le sous-comité sur la décision recommandée.

Il peut alors décider de réclamer une enquête approfondie, auquel cas il demandera au sous-comité chargé de la plainte de mener une enquête approfondie, ou alors il peut décider de rejeter la plainte, de la renvoyer au juge en chef ou de la soumettre à une audience publique.

Le sénateur Dalphond : Sur 30 plaintes, combien feront l'objet d'une audience publique?

Mme Warner : Comme je l'ai déjà dit, c'est assez rare. Il peut arriver qu'une audience publique soit imposée, mais selon mon expérience, lorsque le juge en reçoit la notification, il peut décider de prendre sa retraite ou de démissionner de son poste plutôt que de faire face à une audience publique. Dans l'histoire du conseil, il y a eu 11 audiences publiques. Ce n'est donc pas très fréquent.

La sénatrice Batters : Merci d'être ici, madame Warner. Je vous en suis vraiment reconnaissante, surtout compte tenu du court préavis. Je voulais vraiment que la voix des provinces soit entendue sur cette question, qui me préoccupe, si bien que je suis très contente que vous veniez nous présenter cette perspective.

Il y a une chose que je me demande depuis que le ministre de la Justice, M. Lametti, a témoigné à ce sujet. Je lui ai posé la question, et il a demandé à un fonctionnaire de me répondre sur la possibilité d'une sanction disciplinaire qui consisterait en une suspension avec ou sans salaire. Le fonctionnaire qui accompagnait le ministre Lametti, Me Xavier, avocat principal au ministère de la Justice, a répondu ceci :

Les exigences sont très élevées en ce qui concerne la conduite des juges. La Cour suprême a été très claire à ce sujet; on attend vraiment des juges qu'ils se comportent de manière exemplaire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle d'audience. Si vous parlez de quelque chose de si grave qu'une réduction de salaire est justifiée, c'est probablement parce que la révocation est justifiée.

That was their rationale as to why they didn't include that in Bill C-9. But I wasn't sure about that, so then when I asked for some research as to what the provinces do with provincially appointed judges — and, of course, when we're looking at federally appointed judges, we're remembering that that also includes, of course, the Court of King's Bench level, which is the lower level of Federal Court appointments.

In Ontario, I noticed that your list of sanctions actually includes suspensions with or without pay, and you talked about that a little bit in your opening remarks. I think that's been in place for quite some time, perhaps since 1994 or earlier. I'm just wondering if you are aware of the considerations that went into including those specific sanctions, and if so, why was suspension without pay ultimately included as a possibility?

And then I'm also wondering, with respect to the federal Department of Justice rationale for not including the docking of pay in this bill, even though it hasn't been amended for 50 years — I'm wondering how you would respond to that. And I'm also wondering — obviously, you've seen situations where the docking of a judge's pay would be an appropriate penalty. You allow it for up to 30 days, and 2 of those 11 panels that you have had have done that.

I'm wondering if you could give us some more information on that and comment on those questions.

Ms. Warner: Thank you, senator. Unfortunately, I'm not familiar with the Hansard in terms of the considerations that went into the rationale for including the suspension powers in the act, but what I can tell you is I did review the two hearing panel decisions where the panel decided to impose a 30-day suspension.

What the hearing panels in both cases were grappling with was serious misconduct, but on the other hand, the judges in both cases had exhibited remorse, insight, acknowledgement. They had filed many letters of support, not only from judges but from lawyers and members of the public. They had gone through some remedial training and ethical training.

In light of those mitigating factors, the panel was weighing whether it is a recommendation for removal or a 30-day suspension without pay. They felt that in light of, as I say, these mitigating factors, a recommendation for removal would be unwarranted, and they combined the suspension without pay with a couple of the lesser sanctions, for example, a reprimand and apologies in one case. They felt that that would serve as a sharp rebuke for the conduct, but it would, as I say, take into consideration these mitigating circumstances.

C'est la raison pour laquelle ils affirment que cette option n'a pas été incluse dans le projet de loi C-9, mais je n'étais pas convaincue, alors j'ai voulu vérifier ce que les provinces font concernant les juges de nomination provinciale — même si, bien sûr, concernant les juges de nomination fédérale, il faut nous rappeler que cela inclut la Cour du Banc du Roi, qui est le niveau inférieur des nominations à la Cour fédérale.

En Ontario, j'ai remarqué que la liste de sanctions comprend des suspensions avec ou sans salaire, et vous en avez parlé un peu dans votre déclaration préliminaire. Je pense que cela existe depuis un certain temps, depuis 1994, peut-être, ou même avant. Je me demande si vous êtes au courant des considérations qui ont présidé à l'inclusion de ces sanctions dans la liste et, dans l'affirmative, pourquoi la suspension sans salaire a été retenue comme possibilité.

Je me demande également, en ce qui concerne la raison invoquée par le ministère fédéral de la Justice de ne pas inclure la réduction de salaire dans ce projet de loi, même si la loi n'a pas été modifiée depuis 50 ans, comment vous répondriez à cette question. Je me demande aussi... Évidemment, vous avez vu des situations où la réduction de salaire d'un juge serait une sanction appropriée. Vous l'autorisez pour une période allant jusqu'à 30 jours, et 2 des 11 comités que vous avez constitués l'ont appliquée.

Je me demande si vous pourriez nous donner plus d'informations à ce sujet et commenter tout cela.

Mme Warner : Merci, sénatrice. Malheureusement, je ne connais pas bien le harsard et les considérations qui ont motivé l'inclusion de pouvoirs de suspension dans la loi, mais ce que je peux vous dire, c'est que j'ai examiné les décisions des deux comités d'audition qui ont décidé d'imposer une suspension de 30 jours.

Dans les deux cas, les comités d'audition étaient confrontés à une faute grave, mais par contre, les juges faisaient preuve de remords, de lucidité et reconnaissaient les faits. Ils avaient déposé de nombreuses lettres de soutien, émanant non seulement de juges, mais aussi d'avocats et de membres du public. Ils avaient suivi des formations d'appoint et des formations en éthique.

À la lumière de ces circonstances atténuantes, le comité s'est demandé s'il fallait recommander la révocation ou une suspension de 30 jours sans salaire. Ils ont estimé qu'à la lumière de ces facteurs atténuants, comme je le disais, il ne serait pas justifié de recommander la révocation. Ils ont donc combiné la suspension sans salaire avec quelques sanctions moins sévères, comme une réprimande et des excuses dans un cas. Ils ont estimé que cela constituerait une punition sévère pour leur conduite, mais que cela tiendrait compte, comme je l'ai dit, des circonstances atténuantes.

I don't know why 30 days is the magical number, and I'm not suggesting that that's necessarily the limit, but I could see the concern that you don't want to get too close into removal territory, but at the same time there is a wide chasm between apologies, reprimand and removal. This helps to bridge that chasm, and you see these hearing panels finding that in those two situations.

Senator Batters: Great. I agree with you. That is a really huge chasm, as you put it.

Is it correct that it was 1994 that those types of sanctions went into place for Ontario? And as you were talking about the 11 panels and since your council was in place, how long ago was that?

Ms. Warner: The act came into force in February 1995, and there have not been any significant amendments to the legislation. There have been a few provisions added, but it has remained relatively unchanged throughout the 28-year history.

The two hearing panel decisions I was referring to were both in 2017.

Senator Batters: Quite recently, then.

Ms. Warner: So relatively recently, yes.

Senator Batters: Thank you.

I'm wondering if you have a brief additional comment about the lay people you have on your panels in Ontario as well. It sounded like you have them throughout the different processes; is that correct?

Ms. Warner: That's correct. Yes. At each stage, including to be able to summarily dismiss a complaint, a community member has to agree with that disposition. And a lay member is involved throughout the process.

Senator Batters: Okay. Thank you very much.

Ms. Warner: I have to tell you that it's quite an invaluable perspective in the deliberation process, and also having the lawyer member is quite helpful because they can report on what they're seeing in courts elsewhere and give a perspective on whether the conduct is troubling to the profession. So both perspectives are helpful in the deliberative process.

Senator Batters: Absolutely. And I can say as a lawyer myself, certainly, we don't always have the same perspective as the public, so that provides a valuable difference as well.

Je ne sais pas pourquoi 30 jours est le chiffre magique et je ne prétends pas que ce devrait nécessairement être la limite, mais je peux comprendre le souci de ne pas s'approcher trop près du territoire de la révocation. En même temps, il y a toute une marge entre des excuses, une réprimande et la révocation. Cela offre une solution intermédiaire, et c'est ce pour quoi ont opté les comités d'audition dans ces deux cas.

La sénatrice Batters : Très bien. Je suis d'accord avec vous. Il y a toute une marge entre les deux, comme vous l'avez dit.

Est-il exact que c'est en 1994 que ce type de sanctions a été mis en place en Ontario? Et comme vous parliez des 11 comités constitués depuis que votre conseil existe, à quand tout cela remonte-t-il?

Mme Warner : La loi est entrée en vigueur en février 1995, et il n'y a pas eu de modifications de fond à la loi depuis. Quelques dispositions y ont été ajoutées, mais la loi est restée relativement inchangée depuis le début de ses 28 années d'existence.

Les deux décisions des comités d'audition auxquelles je faisais allusion ont toutes deux été rendues en 2017.

La sénatrice Batters : C'est assez récent, alors.

Mme Warner : Oui, c'est assez récent.

La sénatrice Batters : Merci.

Je me demande si vous auriez un bref commentaire à faire sur les autres membres des comités d'audition de l'Ontario. Il semble qu'il y ait des non-juristes qui siègent aux comités tout au long des différents processus, n'est-ce pas?

Mme Warner : C'est exact. Oui. À chaque étape, y compris pour pouvoir rejeter sommairement une plainte, un membre de la communauté doit être d'accord avec la décision. Il y a toujours un non-juriste qui siège aux comités tout au long du processus.

La sénatrice Batters : Très bien. Merci beaucoup.

Mme Warner : Je dois dire que cela apporte une perspective inestimable dans le processus de délibérations, et le fait qu'un avocat siège à un comité est également très utile parce qu'il peut faire état de ce qu'il voit dans d'autres tribunaux et dire s'il estime que si cette conduite est nuisible pour la profession. Les deux perspectives sont donc utiles dans le processus de délibérations.

La sénatrice Batters : Absolument. Je peux confirmer, en tant qu'avocate moi-même, que nous n'avons pas toujours le même point de vue que le public, donc cela apporte une perspective différente importante.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Thank you, Ms. Warner, for your very succinct but detailed presentation. I'm not sure I understood the distinctions between the reasons for the review panel's decision to send the complaint to a public hearing rather than to the Chief Justice. Can you clarify that nuance?

[*English*]

Ms. Warner: Yes. There are different criteria spelled out in the procedures that the council has adopted pursuant to its procedural rule-making authority under the act.

Essentially, the key difference would be that if there's evidence before the review panel that could support a finding of judicial misconduct by a hearing panel — because at the review panel stage, the review panel is not evaluating credibility — then those matters should be referred to a hearing.

On the other hand, in terms of the referral to the Chief Justice, where there appears to be some merit to the complaint, where there is concern to the review panel but they feel it would be better addressed through a referral to the Chief Justice, they can include elements such as a requirement that the judge agree to participate in education or counselling; that they agree to provide apologies to those affected; and then the judge would also have to meet with the Chief Justice, whether it be before they engage in remedial measures or after or both. In some instances, the review panel requires first a meeting with the Chief Justice, then education, then a subsequent meeting with the Chief Justice.

So because the public hearing process is obviously a very expensive and time-consuming process, there could be good reason why this sort of lesser but still very serious and important and robust remedial disposition would be felt to be better suited to the circumstances by the review panel.

[*Translation*]

Senator Dupuis: You emphasized on a few occasions the value of having public representatives, who are not lawyers or judges, in this process. We're trying to get the government to understand that the presence of the public representative is essential to ensure that these proceedings are representative, but also to improve public confidence in these proceedings.

In the time that the council has been in existence, since 1995, have you had the opportunity to conduct any studies or produce any documents that analyze or highlight what appears to be value-added to your system?

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Merci, madame Warner, de votre présentation très succincte, mais quand même détaillée. Je ne suis pas certaine d'avoir bien saisi les distinctions entre les raisons qui font que le panel de révision décide d'envoyer la plainte à une audience publique plutôt que d'en référer au juge en chef. Pouvez-vous préciser cette nuance?

[*Traduction*]

Mme Warner : Oui. Il y a différents critères énoncés dans les procédures que le conseil a adoptées conformément à son pouvoir d'établir des règles de procédure en vertu de la loi.

Essentiellement, la principale différence serait que si le comité de révision disposait d'éléments de preuve susceptibles d'étayer une conclusion d'inconduite judiciaire de la part d'un comité d'audition — parce qu'à ce stade, le comité de révision n'évalue pas la crédibilité — alors l'affaire devrait faire l'objet d'une audition.

En revanche, quand une affaire est renvoyée au juge en chef et que la plainte semble fondée, que le comité de révision estime qu'il y a un problème, mais qu'il serait préférable de renvoyer l'affaire au juge en chef, le juge pourrait être tenu d'accepter de participer à une formation ou de recevoir un accompagnement, de présenter des excuses aux personnes touchées et de rencontrer le juge en chef avant de se soumettre aux mesures correctives prescrites, après, ou les deux. Dans certains cas, le comité de révision exigera d'abord une rencontre avec le juge en chef, puis une formation, et enfin, une autre rencontre avec le juge en chef.

Comme le processus d'audience publique est évidemment très coûteux et prend beaucoup de temps, il peut y avoir de bonnes raisons pour opter pour une mesure corrective moins sévère, mais tout de même très robuste et importante, que le comité de révision jugerait mieux adaptée aux circonstances.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Vous avez insisté à quelques reprises sur la valeur de la participation de représentants du public, qui ne sont ni avocats ni juges dans ce processus. On essaie de faire comprendre au gouvernement que la présence du représentant public est essentielle pour assurer une représentativité de ces instances, mais aussi pour améliorer la confiance du public à l'endroit de ces instances.

Depuis que le conseil existe, soit depuis 1995, avez-vous eu l'occasion de faire des études ou de produire des documents qui analysent ou qui soulignent ce qui apparaît comme une valeur ajoutée à votre système?

[English]

Ms. Warner: Unfortunately, we haven't conducted any studies, at least that I'm aware of. I'm relatively new to the role. I joined the council in 2021. I can check back to make sure I'm correct about that and advise you if there have been any such studies.

To me, the touchstone of the role of the council is to ensure public confidence in the judiciary, so having public involvement in the consideration of complaints — I would ask why that wouldn't be just seen as essential, because without that perspective — it's so essential to have that feeding into the discussion. What you do see is just how much care public members bring to the process, the close attention they pay, and it's nothing to be feared because, if anything, they bring this very important perspective, as I say, and I just think it feeds right into the whole purpose of the process.

I don't know if that is helpful to your question.

[Translation]

Senator Dupuis: I have another question on the same topic.

In general, in the experience of the Ontario Judicial Council — because judges have had to live with this system since 1995 — do members of the judiciary feel that this is a process that works, and do they recognize the added value of having a public representative present?

[English]

Ms. Warner: No one likes to get letters from me — and, as I say, I'm relatively new in the role — but we do get good feedback in terms of judges who say, “Oh, I didn't think of that when I was going about deciding how to handle this matter and I appreciate being informed that the complainant took it this way, and in the future I'll go about handling this type of situation differently.”

It's not so much that they know what role the community member played in deciding how the complaint would be dealt with, but I think it just reflects that, you know, if a judge has an open mind about the process and sees you can always do things better — that interchange which reflects the community involvement, I think, generally, judges like the fact that their conduct is held to high standards and that there's this element of public confidence that results from the process.

Senator Klyne: As I understand it, if the Ontario Judicial Council finds that there has been misconduct by a judge, section 51.6(11) of the Ontario Courts of Justice Act grants it various powers, and you provided a very good overview of some of the processes available to it or provisions beyond removing a judge from office. These include reprimand the judge, suspend

[Traduction]

Mme Warner : Malheureusement, nous n'avons pas mené d'études à ce sujet, du moins à ma connaissance. Je suis relativement nouvelle à cette fonction. J'ai joint les rangs du conseil en 2021. Je pourrai vérifier et vous informer ultérieurement si de telles études ont été menées.

Pour moi, la pierre de touche du rôle du conseil est d'inspirer la confiance du public envers le système judiciaire, de sorte que la participation du public à l'examen des plaintes est essentielle pour alimenter la discussion, et je ne vois pas bien pourquoi ce ne serait pas considéré comme essentiel, parce que sans cette perspective... On voit toute l'attention que les membres du public portent à leur rôle, combien ils s'y investissent avec soin, et il n'y a rien à craindre parce qu'au contraire, ils apportent cette perspective très importante, comme je l'ai dit, et je pense que cela est tout à fait conforme à l'objectif global du processus.

Je ne sais pas si cela répond à votre question.

[Français]

La sénatrice Dupuis : J'aurais une autre question sur le même thème.

En général, d'après l'expérience du Conseil de la magistrature de l'Ontario — parce que les juges ont eu à vivre avec ce système depuis 1995 —, les membres de la magistrature ont-ils le sentiment que c'est une procédure qui fonctionne, et reconnaissent-ils la valeur ajoutée de la présence d'un représentant du public?

[Traduction]

Mme Warner : Personne n'aime recevoir de lettres de ma part — et, comme je l'ai dit, je suis relativement nouvelle à cette fonction —, mais nous recevons de bonnes réactions de la part des juges. Ils diront : « Oh, je n'avais pas pensé à cela lorsque j'ai pris ma décision dans cette affaire et je vous remercie de m'informer que le plaignant l'a pris de cette façon; je traiterai ce genre de situation différemment à l'avenir. »

Ce n'est pas tant qu'ils savent quel rôle le membre de la communauté a joué dans la décision concernant la plainte, mais je pense que cela montre simplement si un juge a l'esprit ouvert et saisit qu'on peut toujours faire mieux, voyez-vous? Cet échange est teinté de la perspective du membre de la communauté, et je pense qu'en général, les juges aiment le fait que leur conduite soit soumise à des normes élevées et que le processus renforce la confiance du public.

Le sénateur Klyne : Si je comprends bien, si le Conseil de la magistrature de l'Ontario estime qu'il y a eu inconduite de la part d'un juge, le paragraphe 51.6(11) de la Loi sur les tribunaux judiciaires de l'Ontario lui confère divers pouvoirs, et vous nous avez donné un très bon aperçu des outils à sa disposition ou des possibilités qui existent outre la révocation d'un juge. Il peut

the judge with or without pay, order the judge to apologize, or take specific measures, such as receiving education or treatment, as a condition to sit as a judge.

I observed that these provisions in that act resemble section 102 of Bill C-9, and my two questions are as follows: Do you view the appeal mechanism under Bill C-9 as being streamlined, as it's held out to be, and will it increase public confidence in the judiciary and the complaint process? As well, will the appeal mechanism under Bill C-9 be easily adopted within the complaints process, as you described it, of the Ontario Judicial Council?

Ms. Warner: I have to beg forgiveness, senator, because I haven't really focused on Bill C-9 per se; I was more trying to get you information about our process. I did listen to Professor Devlin's discussion about the appeal process, but I wouldn't feel confident enough to weigh in on the effectiveness of it, I'm afraid.

In Ontario, if the judge takes issue with the outcome of a hearing, they could bring in an application for judicial review to the Divisional Court. As far as I'm aware, that has never happened. It has happened on the Justices of the Peace Review Council side that justices of the peace have sought judicial review of decisions of the council recommending a removal from office. But as far as I'm aware, it hasn't happened on the Ontario Judicial Council side. But, yes, the statute doesn't foreclose applications for judicial review, which I understand is one of the features of Bill C-9, but I could have that wrong. As I say, I don't want to give you incorrect information.

Senator Klyne: That's fine, and if your objective and mission were to provide us information on the complaints process and the provisions and so on and so forth, mission accomplished.

Ms. Warner: Thank you, senator.

Senator Pate: Thank you to our witness. It was very interesting to read through the report. Thank you for sending that.

I was curious as to whether, in fact, you have looked at providing a summary of recommendations, disaggregated data, some issues around the numbers of times that you get submissions? I notice there's a great deal of detail in the summaries, but not a place that you can go to just find a quick review of all of that information and how the decisions are made, as well as the disaggregated data.

notamment réprimander le juge, le suspendre avec ou sans traitement, lui ordonner de s'excuser ou prendre des mesures ciblées, comme de l'obliger à suivre une formation ou à recevoir un traitement pour pouvoir continuer de siéger comme juge.

J'observe que les dispositions de cette loi ressemblent à l'article 102 du projet de loi C-9, et mes deux questions sont les suivantes : considérez-vous que le mécanisme d'appel prévu dans le projet de loi C-9 simplifie les choses, comme on le prétend, et qu'il renforcera la confiance du public envers l'appareil judiciaire et le processus de plainte? De même, le mécanisme d'appel prévu dans le projet de loi C-9 sera-t-il facile à intégrer au mécanisme de traitement des plaintes que vous nous avez décrit, du Conseil de la magistrature de l'Ontario?

Mme Warner : Je dois vous demander pardon, sénateur, parce que je n'ai pas vraiment axé ma réponse sur le projet de loi C-9 en tant que tel; j'essayais plutôt de vous donner de l'information sur notre procédure. J'ai écouté le témoignage de M. Devlin sur le mécanisme d'appel, mais je ne me sens pas assez en confiance pour me prononcer sur son efficacité, je le crains.

En Ontario, si le juge n'est pas d'accord avec le résultat d'une audience, il peut déposer une demande de révision judiciaire auprès de la Cour divisionnaire. À ma connaissance, cela ne s'est jamais produit. Par contre, il est déjà arrivé que des juges de paix demandent une révision judiciaire des décisions du Conseil d'évaluation des juges de paix recommandant la révocation d'un juge. À ma connaissance, cela ne s'est jamais produit du côté du Conseil judiciaire de l'Ontario, mais, effectivement, la loi n'empêche pas de demander une révision judiciaire, ce qui, si j'ai bien compris, est l'une des caractéristiques du projet de loi C-9, mais je peux me tromper. Comme je l'ai dit, je ne voudrais pas vous donner d'informations erronées.

Le sénateur Klyne : C'est très bien, et si votre objectif et votre mission étaient de nous fournir des informations sur le processus de plaintes et les dispositions qui existent en la matière, c'est mission accomplie.

Mme Warner : Merci, sénateur.

La sénatrice Pate : Merci à notre témoin. La lecture de ce rapport était très intéressante. Merci de nous l'avoir envoyé.

Je serais curieuse de savoir si vous avez envisagé de préparer un résumé des recommandations, des données désagrégées et du nombre de demandes que vous recevez. Je remarque que les sommaires sont très détaillés, mais qu'il n'y a nulle part où l'on puisse trouver rapidement un portrait global de toute l'information et du processus décisionnel, ainsi que des données désagrégées.

I'm curious whether you've looked at those particular issues and whether those kinds of changes might be made to the reports in the future.

Ms. Warner: I started to say, but I realized I was out of time, but there are statistics in the report on things such as the number of complaint files opened and closed in the year, how many were carried over from previous years, you know, the types of dispositions imposed, so whether they were referred to the Chief Justice, dismissed summarily or by a review panel.

There are no statistics on categories of allegations, so, for example, bias, discrimination, incivility, but that's primarily because what you find in complaints is that typically complainants include multiple allegations, and so the raw numbers on that would be quite misleading if they were taken out of context. So rather than providing that type of statistical information, as I say, the case summaries do include details of the allegations. So, for example, the judge is alleged to have made discriminatory comments or was biased or rude, and then case summaries give insight as to whether the council found evidence that might substantiate those allegations. I don't know if that answers your questions, senator.

Senator Pate: I was familiar with the information you did provide, so thank you for that, but I know the minister as well as others have been increasingly looking at the importance of disaggregated data, particularly when we're talking, in this era of reconciliation, about addressing issues of racism, but also sexism.

As you know, there are oftentimes complaints or issues that get raised, but don't get to the level of being seen as worthy of complaint. The fact that those right now are handled — as it seems from what you've said, and correct me please if I've misunderstood — by the Chief Justice, means they never really see the light of day in terms of a clear airing of potentially what could be patterns of behaviour that may be initially identified but then don't come to the level of being seen as worthy of a full investigation, either until social mores change or until greater awareness arrives, and I think it would be useful to have that kind of disaggregated data as you go along. I'm curious whether there's any interest in looking at that, whether it's something that is being considered.

You mentioned one of the reasons why it might be challenging, but surely there would be a way of capturing that kind of information that doesn't make it look inflated in the way that you've articulated.

Je serais curieuse de savoir si vous y avez déjà réfléchi et si vous pourriez apporter ce type de modification à vos rapports futurs.

Mme Warner : J'allais justement en parler, mais je me suis rendu compte que je n'avais plus de temps. Le rapport contient toutes sortes de statistiques sur des éléments tels que le nombre de dossiers de plaintes ouverts et fermés au cours de l'année, le nombre de dossiers reportés des années précédentes, le type de décision prise, c'est-à-dire si les plaintes ont été renvoyées au juge en chef, rejetées sommairement ou examinées par un comité de révision.

Il n'y a pas de statistiques sur les catégories d'allégations, comme la partialité, la discrimination, l'incivilité, mais c'est surtout parce que les plaintes contiennent généralement de multiples allégations et que les chiffres bruts seraient trompeurs s'ils étaient sortis de leur contexte. Donc plutôt que de fournir ce genre d'informations statistiques, comme je l'ai dit, les résumés des affaires contiennent des détails sur les allégations. Ainsi, un juge peut être accusé d'avoir fait des commentaires discriminatoires, d'avoir fait preuve de partialité ou d'impolitesse. On verra donc dans le résumé de l'affaire si le conseil a trouvé des preuves susceptibles de corroborer ces allégations. Je ne sais pas si cela répond à vos questions, sénatrice.

La sénatrice Pate : Je connaissais les renseignements que vous avez fournis, donc je vous en remercie, mais je sais que le ministre et d'autres personnes valorisent de plus en plus les données désagrégées, particulièrement lorsqu'il s'agit, en cette ère de réconciliation, de nous attaquer à des problèmes comme le racisme, mais aussi le sexisme.

Comme vous le savez, il y a souvent des plaintes ou des problèmes qui sont exprimés, mais qui ne sont pas considérés comme assez graves pour mériter de faire l'objet d'une plainte. Le fait que les plaintes soient actuellement du ressort du juge en chef, d'après ce que vous avez dit — et corrigez-moi si j'ai mal compris —, signifie qu'elles ne sortent jamais clairement au grand jour, qu'on peut initialement avoir repéré des comportements problématiques, mais qu'on a jugé qu'ils ne méritaient pas de faire l'objet d'une enquête complète, soit jusqu'à ce que les mœurs sociales changent, soit jusqu'à ce qu'une plus grande prise de conscience ait lieu. Or, je pense qu'il serait utile d'avoir accès à des données désagrégées sur tout cela au fur et à mesure. Je serais curieuse de savoir s'il y aurait un intérêt à examiner tout cela, si c'est quelque chose qui est envisagé.

Vous avez mentionné l'une des raisons pour lesquelles ce pourrait être compliqué, mais il y aurait sûrement moyen de présenter ce type d'informations sans les faire paraître gonflées, comme vous l'avez dit.

Ms. Warner: I hope I haven't misled. Even if the allegation is referred to the Chief Justice, it would still be spelled out in the report that, you know, for example, there was an allegation of racist treatment by a judge, or discriminatory treatment, so that would be reflected in the annual report. That is including if the complaint is summarily dismissed — it would also be in the annual report.

So, in terms of drawing statistics from that, yes, we could do it. I haven't really turned my mind to address how that might be misleading because of the fact that complaints often have overlapping allegations, and also that it may turn out that the allegations were completely unsubstantiated, so you don't want to create a false picture to the public that there have been 50 allegations of racist treatment, but then it turns out — so you could — I guess it's just a bit of finessing there.

Senator Pate: I'm also thinking of how the public accesses it. I think it's great — the moves that have been made in terms of attempts to be more comprehensive and transparent — but how would the public know that?

For instance, I was looking for how many times there have been these allegations. Many times have there been multiple allegations that, in the estimation of whoever was reviewing it, didn't amount to sufficiently problematic behaviour to warrant a full hearing. But the accumulation, if it's a repeat, if it's the same judge over and over again — now, I recognize that in some areas where there are a lot of self-represented folks, you may see repeat areas where individuals don't like the end result, so you see certain judges having a number of complaints. But I think it would be useful, in the interest of transparency, for the public to be able to access some of that information more readily.

Ms. Warner: The statute prohibits identifying the judge or the complainant, obviously, so you'd have to be careful around that piece. The way our council works is that they do consider prior disposition history of a judge when they're considering complaints.

For example, the council would be made aware that the judge has previously been asked to respond to the council about a complaint received in the past so that that type of repetitive behaviour can be considered and dealt with by the council.

If you read the annual reports, you would see a summary of each and every complaint, including an indication of prior discipline history. The identifying information would need to be redacted unless it had gone to a public hearing.

Senator Pate: Thank you very much.

Mme Warner : J'espère ne pas vous avoir induits en erreur. Même si l'allégation est renvoyée au juge en chef, le rapport indique toujours la présence d'une allégation de traitement raciste ou discriminatoire par un juge, par exemple. C'est donc dans le rapport annuel. Il y est aussi indiqué si la plainte est rejetée de façon sommaire. Cette information figure donc également dans le rapport annuel.

Par conséquent, nous pourrions en tirer des chiffres. Je n'ai pas vraiment réfléchi à la façon dont ces données pourraient induire les gens en erreur étant donné que les plaintes comportent souvent des allégations qui se recoupent. Il pourrait également arriver que certaines soient dénuées de tout fondement. Vous ne voudriez donc pas donner un portrait faussé à la population en affirmant qu'il y a eu 50 allégations de traitement raciste s'il s'avère ensuite que... Vous pourriez donc... Je suppose qu'il faudrait simplement peaufiner le tout.

La sénatrice Pate : Je songe aussi à la façon dont le public a accès à l'information. Je trouve que les mesures prises pour améliorer l'exhaustivité et la transparence des données sont formidables, mais comment le public en serait-il informé?

Par exemple, je cherchais à connaître le nombre de fois que ces allégations ont été formulées. Souvent, il y avait une multitude d'allégations, mais elles ne constituaient pas un comportement suffisamment problématique pour justifier une audience complète aux yeux de l'examineur, quel qu'il soit. Mais si les allégations s'accumulent, se répètent et visent le même juge encore et encore... Dans certaines régions où les gens sont nombreux à assurer leur propre défense, je comprends que les allégations peuvent se répéter puisque le résultat final ne plaît pas à certaines personnes. Certains juges sont donc visés par de nombreuses plaintes. Par souci de transparence, il serait selon moi utile que le public ait plus facilement accès à ces renseignements.

Mme Warner : Puisque la loi interdit de divulguer l'identité du juge ou du plaignant, il faut évidemment faire preuve de prudence à ce chapitre. Notre conseil tient bel et bien compte de l'historique des décisions d'un juge lors de l'examen des plaintes.

Par exemple, le conseil saurait qu'un juge a déjà été convoqué devant lui pour une plainte antérieure. Ainsi, il peut tenir compte de la répétition d'actes et s'en occuper.

Si vous lisez les rapports annuels, vous y verrez un résumé de chaque plainte, y compris une indication des inconduites antérieures. Les données d'identification doivent être caviardées à moins d'une audience publique.

La sénatrice Pate : Merci beaucoup.

Senator Clement: Welcome Ms. Warner. Thank you for appearing today on short notice. I understand why you wouldn't have had an opportunity to analyze Bill C-9 in comparison to the process that you have, but I may want you to go there if possible.

I have three issues that are of concern. I know the sponsor is listening, and committee members. They are around transparency, sexual misconduct and diversity.

I know you have extensive case summaries that you put out in your annual report regardless of whether the hearings were held in public or in private. Can you tell us why that transparency piece is important for you and whether there were any recent changes there? We know that, increasingly, the public wants access and there is mistrust in our public institutions. What have you done recently to respond to that?

Ms. Warner: By "a private hearing," do you mean — there is a provision in the Courts of Justice Act for a hearing to be held in private. To my knowledge, I don't know that that has ever happened. It would be up to the hearing panel to decide what could be reported in that respect, and it would turn on the circumstances. As I say, I'm not aware of this happening, but I just wanted to make that caveat.

In terms of transparency overall, for a number of years, the reports of the council have been, I would say, transparent in terms of having quite a lot of detail about the nature of the complaint, the steps taken to investigate it, whether the judge was asked to respond and the nature of the response provided. So, really, that hasn't so much changed; it's just a continuation of what was done under the registrar before me, Marilyn King. So I wouldn't say that there have been changes in that regard.

Senator Clement: You've just always upheld that standard?

Ms. Warner: I don't know how far back, to be honest, but at least in recent times, within the last decade, the case summaries have been very detailed, and you can find them on the website, so they're available for the public.

Senator Clement: I may come back to that in a second round.

I want to ask you about sexual harassment and sexual misconduct. Bill C-9 uses the term "sexual harassment," but I note that your act uses both "sexual harassment" and "sexual misconduct." Can you explain why the use of those two terms? I'm particularly interested in your use of the term "sexual misconduct."

La sénatrice Clement : Je vous souhaite la bienvenue, madame Warner. Je vous remercie de comparaître aujourd'hui malgré le court préavis. Je comprends pourquoi vous n'avez pas eu l'occasion d'analyser le projet de loi C-9 compte tenu de votre procédure, mais je voudrais si possible que vous abordiez ce volet.

Trois enjeux me préoccupent. Je sais que le parrain du projet de loi écoute, de même que les membres du comité. Ils portent sur la transparence, l'inconduite sexuelle et la diversité.

Je sais que vous publiez dans votre rapport annuel de longs résumés de cas, que les audiences aient été publiques ou non. Pouvez-vous nous dire pourquoi une telle transparence est importante à vos yeux? Y a-t-il eu des changements récents à cet égard? Nous savons que les gens souhaitent de plus en plus avoir accès à l'information et se méfient de nos institutions publiques. Qu'avez-vous fait récemment pour calmer cette inquiétude?

Mme Warner : Lorsque vous parlez d'une audience à huis clos, voulez-vous dire... Une disposition de la Loi sur les tribunaux judiciaires prévoit qu'une audience puisse se tenir à huis clos. Pour ma part, je n'ai jamais eu vent d'une telle situation. Il appartiendrait au comité d'audience de décider ce qui peut être divulgué à ce moment, et tout dépendrait des circonstances. Comme je l'ai dit, je n'ai jamais entendu parler de la tenue d'une telle audience, mais je voulais mettre un bémol.

Sur le plan de la transparence de façon générale, depuis bon nombre d'années, je dirais que les rapports du conseil sont transparents puisqu'ils donnent beaucoup de détails sur la nature de la plainte, les mesures prises pour faire enquête, la sollicitation d'une réponse du juge et la nature de sa réponse. Il n'y a donc pas vraiment eu de changement à cet égard. Nous poursuivons simplement ce qui était fait par ma prédécesseure, la registraire Marilyn King. Je ne dirais donc pas qu'il y a eu des changements dans ce volet.

La sénatrice Clement : Vous avez donc toujours respecté cette norme?

Mme Warner : En toute honnêteté, j'ignore depuis combien de temps. Mais ces derniers temps, voire depuis une dizaine d'années, les résumés de cas sont très détaillés et se trouvent sur le site Web. Ils sont donc à la disposition du public.

La sénatrice Clement : J'y reviendrai peut-être au deuxième tour.

Je veux vous poser des questions sur le harcèlement sexuel et l'inconduite d'ordre sexuel. Le projet de loi C-9 parle de « harcèlement sexuel », mais je constate que votre loi emploie à la fois les expressions « harcèlement sexuel » et « inconduite d'ordre sexuel ». Pouvez-vous expliquer pourquoi ces deux termes sont utilisés? Je m'intéresse plus particulièrement à votre usage d'« inconduite d'ordre sexuel ».

Ms. Warner: Again, I'm not familiar with Hansard or why they use both terms, and what sort of different conduct they would capture. It's a good question, senator. I guess it's just better to be over-inclusive than under-inclusive. In the event that an argument was made that this wasn't harassment, you can fall back on misconduct, potentially. I would think they would capture overlapping conduct, but I don't see the harm in including both terms — unless I'm missing something, which is quite possible.

Senator Clement: I appreciate your response. Thank you.

In your comments, you spoke about diversity but also about gender balance. You use broader language there too. Can you speak to that? Bill C-9 has one reference to diversity, at least, but I have an issue with it. The language you use seems to be broader.

Ms. Warner: Again, I'm not familiar with the language. I know that in Bill C-9 there is the language of "to the extent possible," whereas in the Courts of Justice Act, it's "shall." It's a mandatory provision in terms of ensuring overall gender balance, as well as diversity considerations, and then reflecting Ontario's linguistic duality. Those are the elements.

Beyond that, I think the mandatory language is helpful. It may not always be possible. If you have limited applicants to serve on the council as a lay member, you may not be able to give effect to that, but at least it's there to guide the decision making. Hopefully, there would be robust application.

As I say, the council is not involved at all in vetting the applications, so I don't have a window into that. The Ontario Public Appointments Secretariat takes care of that. Once the appointment is made, we are advised and we proceed to onboard the member. However, we have no role in the selection process of lay members or lawyer members.

Senator Clement: Do you know if there has been any trouble interpreting the language that you use around diversity? As you say, mandatory language helps guide, but has there been any issue?

Ms. Warner: For example, if the Attorney General were to select people who weren't as representative as the statute provides, I don't know how you'd go about enforcing it, to be quite honest. All you could do is flag it. Then, as I say, you might have the problem that they just didn't have as many applicants.

One thing about being a lay member on the council is that it is a lot of work. I should add that council members are paid a per diem for their time. Some don't claim it; they do it as a matter of

Mme Warner : Encore une fois, je ne connais pas bien le Hansard ou la raison pour laquelle les deux termes sont utilisés, et j'ignore le genre de conduite différente qu'ils englobent. C'est une bonne question, madame la sénatrice. Je suppose qu'il vaut mieux ratisser trop large que l'inverse. Dans le cas où il est allégué qu'une conduite n'est pas du harcèlement, il est possible de se rabattre sur l'inconduite. J'imagine qu'ils englobent des comportements qui se chevauchent, mais je ne vois pas de mal à inclure les deux termes, à moins qu'une nuance m'échappe, ce qui est tout à fait possible.

La sénatrice Clement : Je vous remercie de votre réponse.

Dans votre exposé, vous avez parlé de diversité, mais aussi d'équilibre entre les sexes. Là aussi, vous employez un libellé de portée plus générale. Pouvez-vous en parler? Le projet de loi C-9 contient au moins une référence à la diversité, mais elle me pose problème. Votre expression semble être plus large.

Mme Warner : Encore une fois, je ne suis pas au courant du libellé. Je sais que le projet de loi C-9 dit « dans la mesure du possible », alors que c'est « garantir » dans la Loi sur les tribunaux judiciaires. Il s'agit d'une disposition obligatoire pour assurer l'équilibre global entre les sexes. La disposition englobe aussi les considérations de diversité et la dualité linguistique de l'Ontario. Voilà les éléments qui s'y trouvent.

Par ailleurs, je pense que le caractère obligatoire est utile. Ce n'est peut-être pas toujours possible. S'il y a un nombre limité de candidats pour siéger au conseil en tant que non-juriste, vous ne pourrez peut-être pas appliquer la disposition, mais elle est tout de même là pour orienter la prise de décision. Il est à espérer qu'elle sera appliquée rigoureusement.

Comme je l'ai dit, puisque le conseil ne participe pas du tout à l'examen des candidatures, je n'ai pas de regard là-dessus. Le Secrétariat des nominations de l'Ontario s'en charge. Une fois que le candidat est sélectionné, nous en sommes avisés et l'intégrons au conseil. Nous ne jouons toutefois aucun rôle dans le processus de sélection des non-juristes ou des avocats.

La sénatrice Clement : Savez-vous s'il y a eu des difficultés à interpréter le libellé que vous utilisez entourant la diversité? Comme vous dites, le caractère obligatoire aide à orienter, mais y a-t-il eu un problème?

Mme Warner : Par exemple, et pour être tout à fait honnête, si le procureur général choisissait des membres qui n'étaient pas aussi représentatifs de la diversité que ce qu'exige la loi, je ne sais pas comment vous feriez pour respecter cette règle. Nous ne pourrions que signaler cette situation. Puis, comme je l'ai dit, le problème pourrait être qu'il n'y a tout simplement pas beaucoup de gens qui ont posé leur candidature.

La fonction de membre non-juriste du Conseil est très exigeante. Je dois ajouter que les membres du conseil reçoivent une indemnité journalière pour le temps qu'ils investissent.

public service. However, there is a lot of work involved, so that is a factor to consider if you're considering recommending lay membership. Lay members do take it very seriously.

Senator Clement: Thank you.

[*Translation*]

The Deputy Chair: You will have understood that we have received the report. The clerk informs me that it is in the process of being translated and that is why you do not have the French version yet.

Senator Dalphond: I understand that we didn't even get the unilingual English version; we haven't received anything until now. That's my understanding, unless I missed something.

The Deputy Chair: That was only to reassure our witness.

[*English*]

Senator Dalphond: I want to return to the last point that Senator Clement raised, which is an important point about diversity. I understand that the Ontario Judicial Council has nothing to do with the selection of the lay people. It goes to the Attorney General. It's done by the government, essentially, contrary to the lawyers, who are appointed by the Law Society, or the judges, who are selected by the council.

I read the provisions of the act — section 49(4) — and it says, and I guess it's directed to the government:

In the appointment of members under clauses . . . the importance of reflecting, in the composition of the Judicial Council as a whole, Ontario's linguistic duality and the diversity of its population and ensuring overall gender balance shall be recognized.

So it's an obligation to recognize that these are factors in the appointment. And as you said, it was not tested, and the council can do nothing about it.

Ms. Warner: I should add that this also applies to the selection by the Chief Justice of the two judge members who serve on the council, as well as the Law Society and their selection of a lawyer member — they also must give consideration to those factors.

Certains ne la réclament pas, car ils travaillent pour servir la population. Cependant, leurs tâches représentent beaucoup de travail et il s'agit donc d'un facteur à prendre en compte si vous envisagez de recommander le recours aux membres non-juristes. Les non-juristes prennent leur travail très au sérieux.

La sénatrice Clement : Je vous remercie.

[*Français*]

Le vice-président : Vous aurez compris que nous avons reçu le rapport. Le greffier m'informe qu'il est en voie d'être traduit et c'est pour cela que vous n'avez pas encore la version française.

Le sénateur Dalphond : Je comprends qu'on n'a pas même reçu la version unilingue anglaise; nous n'avons rien reçu jusqu'à maintenant. C'est ce que je comprends, à moins d'avoir manqué quelque chose.

Le vice-président : C'était seulement pour rassurer notre témoin.

[*Traduction*]

Le sénateur Dalphond : J'aimerais revenir au dernier point soulevé par la sénatrice Clement, qui est un point important concernant la diversité. Je crois savoir que le Conseil de la magistrature de l'Ontario ne procède pas au choix de ses membres autres que juristes. C'est le procureur général qui s'en occupe. C'est le gouvernement qui s'en occupe, essentiellement, contrairement aux avocats, qui sont nommés par le barreau, ou aux juges, qui sont choisis par le conseil.

J'ai lu les dispositions de la loi — le paragraphe 49(4) — et on peut y lire ce qui suit, qui, à mon avis, est adressé au gouvernement :

Au moment de la nomination des membres effectuée aux termes des alinéas [...] l'importance qu'il y a de refléter, dans la composition du Conseil de la magistrature, la dualité linguistique de l'Ontario et la diversité de sa population et de garantir un équilibre général entre les deux sexes est reconnue.

Il y a donc une obligation de reconnaître que ces facteurs doivent être pris en compte lors de la nomination. Comme vous l'avez dit, cela n'a pas été mis à l'essai, et le conseil ne peut rien y faire.

Mme Warner : Je dois ajouter que ces facteurs s'appliquent également lorsque le juge en chef choisit les deux juges membres qui siègent au conseil, et lorsque le barreau choisit un avocat qui sera membre. Ils doivent tenir compte de ces facteurs.

So the Chief Justice must take it into consideration, as I say. And I suppose if there was a real concern — not that I'm suggesting there is — but if there were, the council could raise it with the Attorney General, but it hasn't come to that.

But in terms of an enforcement mechanism, like a legal enforcement mechanism, I don't believe you could have that.

Senator Dalphond: Thank you.

[*Translation*]

Senator Dupuis: I have two questions. The first is about statistics. As I understand it, the summaries of each of the decisions are sufficiently detailed. For example, if a law student were given the mandate to review all of the reports of the Ontario Judicial Council to develop a grid of the grounds of complaint, not necessarily quantitatively, but in terms of categories, would one be able to develop some sort of picture of about 20 years of the council's experience in terms of the categories of complaints that have been filed, processed and upheld, or not?

[*English*]

Ms. Warner: That's exactly right. I don't like to sort of sound like I'm whining, but our staffing is quite small, so for us to do that, we simply don't have the time. But it would definitely be open to an interested party to assemble that information by reading the past annual reports.

[*Translation*]

Senator Dupuis: My question was not a criticism of your organization's practice. Rather, I wanted to verify... It's that from the data you make public, the issue is to make it public and accessible to the public. Also, different audiences may be interested in it and may want to translate the results into terms that are recognizable, for example, in terms of discrimination or in terms of other complaints.

In terms of decisions and communicating decisions to complainants, is this done at each stage?

[*English*]

Ms. Warner: At the end of the process, a letter goes to the complainant to explain the disposition of the complaint and to provide reasons for the disposition, and the reasons are generally reflective of what you see in the annual report case summary. There may be somewhat more information provided because there's no restriction in terms of the disposition letter against identifying the judge and the complainant, but it's a fulsome

Le juge en chef doit en tenir compte. Je suppose que s'il y avait une réelle préoccupation — non pas que je suggère qu'il y en ait une — mais s'il y en avait une, le conseil pourrait en parler au procureur général, mais nous n'en sommes pas rendus là.

Pour ce qui est du mécanisme d'application, comme un mécanisme d'application juridique, je ne pense pas que vous pourriez en avoir un.

Le sénateur Dalphond : Je vous remercie.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : J'aurais deux questions. La première porte sur les statistiques. Si j'ai bien compris, les résumés de chacune des décisions sont suffisamment détaillés. Par exemple, si l'on donnait à un étudiant en droit le mandat de revoir l'ensemble des rapports du Conseil de la magistrature de l'Ontario pour établir une grille des motifs de plainte, pas nécessairement sur le plan quantitatif, mais sur le plan des catégories, serait-on capable de dresser une espèce de portrait d'environ 20 ans d'expérience du conseil sur le plan des catégories de plaintes qui ont été déposées, traitées et retenues ou non?

[*Traduction*]

Mme Warner : C'est tout à fait juste. Je ne voudrais pas donner l'impression de me plaindre, mais nous n'avons qu'une petite équipe, et nous n'avons tout simplement pas le temps de faire ce travail. Par contre, quelqu'un qui s'intéresse à cela pourrait certainement recueillir ces renseignements en consultant les anciens rapports annuels.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Ma question n'était pas une critique de la pratique de votre organisation. Je voulais plutôt vérifier... C'est qu'à partir des données que vous rendez publiques, la question est de les rendre publiques et accessibles au public. Par ailleurs, différents publics peuvent s'y intéresser et souhaiter traduire les résultats en des termes qui sont reconnaissables, par exemple, en matière de discrimination ou en ce qui concerne d'autres plaintes.

Pour ce qui est des décisions et de la communication des décisions aux plaignants, est-ce que cela se fait à chaque étape?

[*Traduction*]

Mme Warner : À la fin du processus, une lettre est envoyée au plaignant pour lui expliquer la décision prise à l'égard de la plainte et pour lui donner les motifs de cette décision. Ces motifs reflètent généralement ce que vous trouverez dans le sommaire du rapport annuel. La lettre peut inclure un peu plus de renseignements parce qu'elle ne prévoit aucune restriction quant à l'identification du juge et du plaignant. Elle présente un

accounting of what went into the investigation of the complaint and what the disposition imposed by the council was and the reasons for that.

Senator Dupuis: Thank you.

Senator Pate: Could you expand for us on some of the education information? I'm particularly interested in how the results of the disciplinary processes are used to inform improving continuing education for judges, and if you could give us some specific or concrete examples, that would be extremely helpful.

Ms. Warner: Thank you, senator. The council obviously has a good line of sight into the types of complaints that you're seeing. For example, if you're getting routine complaints from self-represented litigants who are concerned about Zoom proceedings and feeling like they're not able to be heard, or somebody muted them or things like that, then that's the type of thing — because the Associate Chief Justice, who serves on the council, is also in charge of education for the judges — the Associate Chief Justice can take back to the Education Secretariat and say, "We're seeing patterns around controlling proceedings that involve self-represented litigants in this new Zoom world; we think the judges need some training on how that's being perceived and how they might handle it better."

So it's a really good opportunity to sort of use the complaint process to inform the education.

Senator Pate: Are there any examples involving misogyny or racism you can point to where they may not have amounted to one where there's a full investigation but they may have informed a particular type of training for judges?

Ms. Warner: The court does have a publicized education plan, which includes education in those areas, so I think there are obviously important areas that the court has identified. I guess if you saw a complaint that raised that type of issue, then you also have access to the types of remedial training that the judge might benefit from in terms of having already identified professors who have given lectures and counselling in the area. So there is that sort of crossover.

Senator Pate: Is there anywhere any of that is reported that we could follow?

Ms. Warner: There's an education plan that is available on our website that describes the type of education that judges of the Ontario Court of Justice receive, and it gives a lot of detail about that education, the nature of the conferences they're provided with and so on. As I say, it is on our website; it's available to the public.

compte rendu détaillé de l'enquête et la décision imposée par le conseil, en plus des motifs qui l'appuient.

La sénatrice Dupuis : Je vous remercie.

La sénatrice Pate : Pourriez-vous nous donner plus de détails sur certaines informations relatives à la formation? Je m'intéresse particulièrement à la manière dont les décisions découlant du processus disciplinaire sont utilisées pour améliorer la formation continue des juges. Pourriez-vous nous donner des exemples précis? Ce serait extrêmement utile.

Mme Warner : Je vous remercie, madame la sénatrice. Le conseil a évidemment une bonne idée des types de plaintes reçues. Par exemple, si les parties qui se représentent elles-mêmes déposent régulièrement des plaintes à propos des procédures qui se déroulent sur Zoom parce qu'elles ont l'impression de ne pas pouvoir y être entendues, ou parce que quelqu'un les a mis en sourdine ou des choses du genre, le juge en chef adjoint — qui siège au conseil et qui s'occupe aussi de la formation des juges — pourra rapporter ces plaintes au secrétariat à la formation. Il pourra leur dire : « Nous observons des situations où on essaie de contrôler des procédures sur Zoom auxquelles participent des plaideurs non représentés. Nous pensons que les juges ont besoin d'une formation sur la manière dont ces procédures sont perçues et sur la manière dont ils pourraient mieux les gérer. »

Il s'agit là d'une très bonne façon d'utiliser le processus de plainte pour développer le programme de formation.

La sénatrice Pate : Pourriez-vous nous donner des exemples de situations empreintes de misogynie ou de racisme qui n'ont peut-être pas donné lieu à une enquête complète, mais qui ont pu engendrer la création d'une formation précise pour les juges?

Mme Warner : La cour a un plan de formation qui est public et qui comprend des formations sur ces sujets. Je pense donc que la cour a cerné des domaines de formation importants. Je suppose que si vous voyez une plainte qui a trait à ce genre de problème, vous serez en mesure de trouver les formations de rattrapage dont le juge pourrait bénéficier, car nous avons déjà déterminé qui sont les professeurs qui ont donné des conférences et des séances de consultation sur ces sujets. Ces recoupements existent.

La sénatrice Pate : Existe-t-il des rapports à ce sujet, et pourrions-nous les consulter?

Mme Warner : Un plan de formation est affiché sur notre site Web. On y décrit le type de formation que les juges de la Cour de justice de l'Ontario reçoivent. Vous pouvez y trouver beaucoup de détails sur les formations offertes, la nature des conférences que les juges peuvent suivre, et cetera. Ce document se trouve sur notre site et il est à la disposition du public.

Senator Clement: I want to come back to the issue of diversity and lay appointments. The fact that your language is mandatory around diversity hasn't been an issue. You've been able to proceed with complaints, right?

Ms. Warner: Yes. We haven't had an issue of having enough lay representation on the council.

Senator Clement: Okay. And the mandatory language around diversity is what I meant. It hasn't been a problem?

Ms. Warner: I guess because I don't have a line of sight into what applications are received, I wouldn't know if there are issues that, "Oh, we're not seeing as many diverse candidates as we might like," because I don't know what the applicant pool looks like. But we have had a council that has been diverse. You'd always like to see even more diversity, but I would say it has not been a problem. It's just that I don't have a good line of sight into how that works on the government's end.

Senator Clement: Understood. One last thing around lay appointments: Your process, it's mandatory; there have to be lay appointments. Because when we look at Bill C-9, section 82, it says, "The Council shall establish a roster of lay persons who may be designated as members of a review panel . . ." But in your case they have to be.

Ms. Warner: The statute requires that at each stage of the process there must be a lay member who is involved. So at the initial stage, the two-person complaint subcommittee, it's a judge and a lay member; at the review panel stage, there's a lay member, a lawyer member and two judges; and at the hearing panel, likewise, two judges, a lawyer and a lay member.

Senator Clement: So, it's always "shall" and not "may."

Ms. Warner: Correct. It doesn't use "shall," but that's the composition.

Senator Clement: Thank you.

Senator Pate: I wanted to follow up in terms of whether there would be any way in terms of public transparency that we would know that education has been informed by any particular issue, whether it's the Truth and Reconciliation Commission's Calls to Action or the Missing and Murdered Indigenous Women and Girls Calls for Justice or a series of complaints against judges.

La sénatrice Clement : Je voudrais revenir sur la question de la diversité et des nominations de non-juristes. Vous êtes obligés d'assurer la diversité au sein du conseil, et cela n'a pas été un problème. Vous avez pu traiter les plaintes, n'est-ce pas?

Mme Warner : En effet. Nous n'avons pas eu à composer avec un nombre insuffisant de non-juristes au sein du conseil.

La sénatrice Clement : D'accord. Je parlais plutôt du fait qu'il est obligatoire d'assurer la diversité. Cela n'a pas été un problème?

Mme Warner : Puisque je n'ai pas accès aux candidatures qui ont été déposées, je ne saurais pas s'il y a des problèmes en matière de diversité, parce que je ne sais pas à quoi ressemble le bassin de candidats. Mais nous avons un conseil d'une grande diversité. Nous aimerions accroître encore plus la diversité, mais je dirais que cela n'a pas été un problème. Je ne sais tout simplement pas comment le tout fonctionne au gouvernement.

La sénatrice Clement : Je comprends. J'aimerais soulever un dernier point à propos des nominations de non-juristes. Votre processus rend obligatoire la nomination de non-juristes. Maintenant, si vous regardez l'article 82 du projet de loi C-9, vous pouvez lire ce qui suit : « Le Conseil établit une liste de non-juristes sur laquelle figure le nom des personnes pouvant être désignées membres d'un comité d'examen... » De votre côté, il est obligatoire de nommer des non-juristes.

Mme Warner : La loi exige qu'un non-juriste participe à toutes les étapes de la procédure. Ainsi, à la première étape, le sous-comité des plaintes doit être composé de deux personnes : un juge et un non-juriste; ensuite, le comité d'examen doit être composé d'un non-juriste, d'un avocat et de deux juges; enfin, le comité d'audience doit aussi être composé de deux juges, d'un avocat et d'un non-juriste.

La sénatrice Clement : La loi exige donc qu'il doive toujours y avoir un membre non-juriste. Ce n'est pas qu'une simple suggestion.

Mme Warner : C'est juste. La loi n'exige pas explicitement qu'il doive y avoir un non-juriste, mais la composition des différents comités est celle que je viens de vous présenter.

La sénatrice Clement : Je vous remercie.

La sénatrice Pate : Par souci de transparence publique, y a-t-il moyen de savoir si les formations offertes ont été influencées par une question particulière, qu'il s'agisse des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation ou des appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ou d'une série de plaintes déposées contre des juges?

You gave an example of self-represented litigants. Would that be reported in any way so the public would see that kind of responsiveness of the judiciary?

Ms. Warner: That's a good point, senator. I don't think it is publicly reported that as a result of these complaints coming to light, new education has been offered. I think the answer is no; it's not publicly reported.

Although, as I say, there is the public education plan that spells out the education, it doesn't indicate the genesis of why this education is being provided.

[Translation]

The Deputy Chair: Ms. Warner, on behalf of the committee, I want to thank you for your testimony, which will be very helpful to us. This concludes the testimony on Bill C-9. The steering committee, which has been meeting or consulting this week, plans to do clause-by-clause consideration of the bill next Wednesday. In a few minutes, we will discuss our upcoming work.

[English]

Senator Batters: On Bill C-9, I wonder why we would go to a clause-by-clause consideration right away when we are potentially waiting for amendments from the Minister of Justice. There was some indication by Senator Dalphond, the sponsor of the bill, last week, when we were discussing this, that the minister was working on amendments.

Why don't we wait until we have those amendments so that we can have a significant time to look at them and not just get them right before we're going to clause by clause? I would say if it's significant enough for the Minister of Justice to be drafting amendments, then I think we should just give that process some time to make sure that we can get them.

[Translation]

Senator Dalphond: I think there is a misunderstanding, because I do not have any information that the department is drafting amendments. I understood that some colleagues had asked to prepare proposed amendments, but as a sponsor, I was not advised that the department was working on a single amendment.

[English]

Senator Batters: It was through translation, but there was a misunderstanding. It was last week, when Senator Dupuis actually asked you the question and suggested to you, Senator Dalphond, that you should perhaps tell the Minister of Justice that he needs to amend the bill in some ways. You said, "Yes,

Vous nous avez parlé des plaideurs non représentés. Ces renseignements sont-ils affichés d'une manière ou d'une autre afin que le public puisse voir comment le système de justice réagit aux plaintes?

Mme Warner : Vous soulevez un point intéressant, madame la sénatrice. Je ne pense pas que l'on avise le public des nouvelles formations qui seront offertes en raison de ces plaintes. Non, ce genre d'information n'est pas rendu public.

Bien que nous publions notre plan de formation, qui énumère les formations offertes, ce plan ne précise pas pourquoi telle ou telle formation est offerte.

[Français]

Le vice-président : Madame Warner, au nom du comité je tiens à vous remercier de votre témoignage, qui nous aidera beaucoup. Ceci conclut les témoignages sur le projet de loi C-9. Le comité directeur, qui s'est réuni ou qui s'est consulté cette semaine, prévoit de faire l'étude du projet de loi article par article mercredi prochain. Dans quelques minutes, nous allons discuter de nos travaux à venir.

[Traduction]

La sénatrice Batters : En ce qui concerne le projet de loi C-9, je me demande pourquoi nous passerions tout de suite à l'étude article par article puisque nous recevons peut-être des amendements du ministre de la Justice. Le sénateur Dalphond, qui est le parrain du projet de loi, a laissé entendre la semaine dernière, lorsque nous en parlions, que le ministre préparait des amendements.

Pourquoi ne pas attendre de recevoir ces amendements et prendre le temps de les examiner, plutôt que de les recevoir tout juste avant de procéder à l'examen article par article? Si la question est suffisamment importante pour que le ministre de la Justice rédige des amendements, nous devrions nous donner un peu plus de temps pour être certains de les recevoir avant de commencer l'étude article par article.

[Français]

Le sénateur Dalphond : Je pense qu'il y a un malentendu, parce que je n'ai pas d'information indiquant que le ministère soit en train de rédiger des amendements. J'ai compris que certains collègues avaient demandé de préparer des propositions d'amendements, mais à titre de parrain, je n'ai pas été avisé que le ministère travaillait sur un seul amendement.

[Traduction]

La sénatrice Batters : C'est ce que j'ai entendu par l'entremise de l'interprétation, mais j'ai mal compris. La semaine dernière, lorsque la sénatrice Dupuis vous a posé une question et vous a suggéré, sénateur Dalphond, que vous devriez peut-être proposer au ministre de la Justice d'apporter quelques

that is being worked on.” Maybe you meant that it’s being worked on by us, but I certainly had the impression — I don’t know if others did — that it was the Minister of Justice and his department officials who were working on that.

[Translation]

Senator Dupuis: You will understand that I cannot speak for Senator Dalphond. I remember very well strongly suggesting to Senator Dalphond that he talk to the minister, if only to see if the substance of the testimony we heard led him to consider that there are amendments to be made to Bill C-9.

My question is for you, deputy chair. Can you tell me if the committee, since 2016, ever had a minister come back and testify after a study? My question is, in the ancient annals of this institution, could we find any precedents where a minister was asked to testify after the committee concluded a study?

The Deputy Chair: According to my memory and that of the clerk, yes, this has happened a few times.

Senator Dupuis: May I suggest that the steering committee initiate action to have the Minister of Justice appear again on this matter before our committee?

The Deputy Chair: Would the minister have to come next Wednesday?

Senator Dupuis: If we need to have the minister — we understand that a minister is very busy, and we are also quite busy — we would have enough flexibility as senators and as the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs to adjust to the logistics of a minister’s schedule.

The Deputy Chair: If I understand correctly, you are proposing to invite the minister again. If he cannot come next Wednesday, it could be next Thursday, which would allow us to begin work on other bills next Wednesday. Have I decoded your proposal correctly?

Senator Dupuis: The committee has other bills to consider. We can adjust our work to the minister’s schedule so that he can come. I am not saying that if he does not come on Wednesday or Thursday, it is over. I want to see how we can adjust our schedule to the minister’s schedule.

The Deputy Chair: I understand the nuance.

modifications au projet de loi, vous avez répondu : « Oui, on les rédige. » Vous vouliez peut-être dire que nous les préparions, mais j’ai vraiment cru comprendre — je ne sais pas si d’autres ont compris la même chose — que c’était le ministre de la Justice et les fonctionnaires de son ministère qui prépareraient ces amendements.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Vous comprendrez que je ne peux pas parler au nom du sénateur Dalphond. Je me souviens très bien d’avoir fortement suggéré au sénateur Dalphond de discuter avec le ministre, ne serait-ce que pour vérifier si la teneur des témoignages que nous avons entendus ne l’amenait pas à considérer qu’il y a des amendements à apporter au projet de loi C-9.

Ma question s’adresse à vous, monsieur le vice-président. Pouvez-vous me dire si le comité, depuis 2016, a eu l’occasion d’avoir un ministre qui revient témoigner après une étude? Ma question est la suivante : dans les antiquités de cette institution, pourrions-nous trouver des précédents où l’on aurait demandé d’entendre un ministre après avoir conclu une étude?

Le vice-président : Selon ma mémoire et celle du greffier, oui, cela s’est déjà produit à quelques reprises.

La sénatrice Dupuis : Puis-je proposer que le comité directeur entreprenne des démarches pour que le ministre de la Justice compareisse de nouveau sur cette question devant notre comité?

Le vice-président : Faudrait-il que le ministre vienne mercredi prochain?

La sénatrice Dupuis : Si nous avons besoin d’avoir le ministre — nous comprenons qu’un ministre est très occupé, nous sommes aussi assez occupés —, mais nous aurions assez de flexibilité, comme sénateurs et comme Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, pour nous ajuster à la logistique du calendrier d’un ministre.

Le vice-président : Si je comprends bien, vous proposez d’inviter à nouveau le ministre. S’il ne peut pas venir mercredi prochain, cela pourrait être jeudi prochain, ce qui nous permettrait d’entreprendre dès mercredi prochain des travaux sur d’autres projets de loi. Ai-je bien décodé votre proposition?

La sénatrice Dupuis : Le comité a d’autres projets de loi à examiner. On peut ajuster nos travaux à l’horaire du ministre pour qu’il puisse venir. Je ne dis pas que s’il ne vient pas mercredi ou jeudi, c’est terminé. Je veux voir de quelle manière on peut adapter le calendrier de nos travaux à celui du ministre.

Le vice-président : J’ai bien saisi votre nuance.

[English]

Senator Batters: Absolutely, I agree with that suggestion. This bill has waited for a few years. This is the first revamp in 50 years, so let's make sure we get it right.

Because it's sometimes difficult to schedule in a different time frame than our normal committee time frames — because we have other committees, Senate sittings, other bills that we're working on, other commitments and that sort of thing — it could even wait until the following week. I'm sure the minister would consider this a sort of a command performance that he would try to make time as available as possible for us. But I would prefer to wait for a regular committee slot rather than to try to schedule it at a different point during our proceedings.

[Translation]

The Deputy Chair: Is this the wish of all committee members? It seems to be the majority, if not unanimous. Senator Dalphond, you are the sponsor of the bill. We therefore take it for granted that the invitation will be extended to the minister as soon as possible. We'll get back to you quickly on his schedule as to when that can be done — before June 21, if possible.

At this point, we can look at the bills coming up. There is Bill C-46, the government's budget bill. Parts of it will be dealt with here in committee. So we have no choice, it's a priority. There was a little mistake on the number — my apologies — it's Bill C-47. Then there would be three other bills, Senator Batters' Bill C-291, Senator Pate's Bill S-212, which we have to conclude work on, Senator Pate's Bill S-230 and Senator Carignan's Bill S-231. For Bill C-291, I suggest —

Senator Dalphond: There is also Senator Boyer's Bill S-250.

The Deputy Chair: I apologize, I didn't have it on my list. So, if we can look at the next month without taking into account the two months left, Bill C-47 will take one or two sittings. That may take us into the May break.

When we return, I would suggest that we look at Bill C-291, because it was passed in the House of Commons, much like Bill C-233, which was given priority when it came here. That is customary for the committee when a bill is passed in the House of Commons. Then we could finish with Senator Pate's

[Traduction]

La sénatrice Batters : Absolument, je suis d'accord avec cette proposition. Ce projet de loi se fait attendre depuis quelques années. Il s'agit de la première réforme en 50 ans, alors assurons-nous de bien faire les choses.

Puisqu'il est parfois difficile de trouver un créneau autre que celui qui est normalement alloué à nos réunions de comité — parce que nous siégeons à d'autres comités, que nous avons les séances du Sénat, que nous travaillons sur d'autres projets de loi, que nous avons d'autres engagements, et cetera —, nous pourrions même attendre jusqu'à la semaine prochaine. Je suis certaine que le ministre prendra cette occasion très au sérieux et essaiera de nous accorder le plus de temps possible. Je préférerais que nous utilisions un de nos créneaux de réunion de comité, plutôt que d'essayer de prévoir une réunion à un autre moment.

[Français]

Le vice-président : Est-ce le souhait de tous les membres du comité? Cela semble majoritaire, sinon unanime. Sénateur Dalphond, vous êtes le parrain du projet de loi. Donc, nous tenons pour acquis que l'invitation sera faite au ministre dans les plus brefs délais. On vous reviendra rapidement sur son emploi du temps pour savoir à quel moment cela peut se faire — avant le 21 juin, si possible.

À ce moment-ci, on peut se pencher sur les projets de loi qui s'en viennent. Il y a le projet de loi C-46 qui s'en vient — c'est le projet de loi du gouvernement sur le budget. Certaines parties seront étudiées ici au comité. Nous n'avons donc pas le choix, c'est une priorité. Il y a eu une petite erreur sur le chiffre — mes excuses —, il s'agit du projet de loi C-47. Ensuite, il y aurait trois autres projets de loi, soit le projet de loi C-291 de la sénatrice Batters, le projet de loi S-212 de la sénatrice Pate, pour lequel il faut conclure les travaux, le projet de loi S-230 de la sénatrice Pate également et le projet de loi S-231 du sénateur Carignan. Pour le projet de loi C-291, je propose....

Le sénateur Dalphond : Il y a aussi le projet de loi S-250 de la sénatrice Boyer.

Le vice-président : Excusez-moi, je ne l'avais pas sur ma liste. Donc, si on peut regarder pour le mois à venir sans tenir compte des deux mois qu'il reste, le projet de loi C-47 prendra une ou deux séances. Cela peut nous mener jusqu'à la relâche du mois de mai.

Au retour, je propose qu'on examine le projet de loi C-291, parce qu'il a été adopté à la Chambre des communes, un peu comme le projet de loi C-233, que nous avons étudié en priorité lorsqu'il est arrivé ici. C'est la coutume pour le comité lorsqu'il y a un projet de loi adopté à la Chambre des communes. Ensuite,

Bill S-212. For the others, we can wait a little while; then we will be in early June.

Senator Dalphond: Let's have the list again, please. We have Bill C-47, Bill C-291, Bill S-212, and who is sponsoring Bill C-291, Senator Batters?

The Deputy Chair: Yes. In essence, this would be the menu for May.

Senator Dalphond: Bill S-212, is that the bill that was introduced by Senator Pate, the one that we had started to study?

The Deputy Chair: Exactly.

Senator Dalphond: We haven't started on Bill S-230. What is Bill S-231?

The Deputy Chair: It was tabled by Senator Carignan; Bill S-230 was tabled by Senator Pate, and there is also Bill S-250. Bill S-212 was tabled yesterday; we don't know what will happen.

Senator Dalphond: It may eventually be referred to committee.

The Deputy Chair: I am told that there is also Bill S-238. It is a Victims Bill of Rights bill that would prohibit an offender from publishing pictures of his victims. It's a relatively short bill.

Senator Dalphond: It is at second reading?

The Deputy Chair: Yes, it has been referred to our committee.

[English]

Senator Batters: Thank you very much for that listing, and I think that's a very reasonable way to proceed. I was wondering if you had any information — because I didn't hear it; I wasn't in the chamber when it was read out — as to what parts of the budget implementation act are coming to this committee. I'm just wondering what the general subject matter is of those particular parts, if the clerk could let us know.

[Translation]

The Deputy Chair: What the clerk is telling me is that we're going to be sending out the parts of the budget that we're concerned about to all committee members quickly this afternoon. Then we can get a good idea of how long it will take to get through it. That's our timeline.

on pourrait terminer avec le projet de loi S-212 de la sénatrice Pate. Pour les autres, on peut attendre un peu; nous serons alors au début de juin.

Le sénateur Dalphond : Redonnons la liste, s'il vous plaît. Nous avons le projet de loi C-47, le projet de loi C-291, le projet de loi S-212, et qui parraine le projet de loi C-291, la sénatrice Batters?

Le vice-président : Oui. Dans le fond, ce serait le menu pour le mois de mai.

Le sénateur Dalphond : Le projet de loi S-212, c'est celui qui a été déposé par la sénatrice Pate, celui dont on avait commencé l'étude?

Le vice-président : Exactement.

Le sénateur Dalphond : Le projet de loi S-230, on n'a pas commencé à l'étudier. Quel est le projet de loi S-231?

Le vice-président : Il a été déposé par le sénateur Carignan; le projet de loi S-230 a été déposé par la sénatrice Pate, et il y a aussi le projet de loi S-250. Le projet de loi S-212 a été déposé hier; on ne sait pas ce qui va se passer.

Le sénateur Dalphond : Il sera peut-être éventuellement renvoyé au comité.

Le vice-président : On me dit qu'il y a également le projet de loi S-238. C'est un projet de loi sur la Charte des victimes qui interdirait à un délinquant de publier des photos de ses victimes. C'est un projet de loi relativement court.

Le sénateur Dalphond : Il en est à l'étape de la deuxième lecture?

Le vice-président : Oui, il a été renvoyé à notre comité.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Je vous remercie de nous avoir donné cette liste. Je pense qu'il est tout à fait raisonnable de procéder de la sorte. Je me demandais si vous aviez des renseignements — parce que je ne les ai pas entendus; je n'étais pas dans la Chambre du Sénat quand on les a lus — sur les parties de la Loi d'exécution du budget qui nous seront renvoyées. Je me demande simplement quel est le sujet général de ces parties précises. Peut-être que le greffier pourrait nous le dire.

[Français]

Le vice-président : Ce que le greffier me dit, c'est qu'on va envoyer rapidement à tous les membres du comité, cet après-midi, les parties du budget qui nous concernent. On pourra alors avoir une bonne idée du temps nécessaire pour passer au travers. C'est notre calendrier.

Senator Dalphond: I was asking the question earlier to do the full list; I think the practice is to follow the order in which the bills go to committee. So there's Senator Batters' bill, for which she is the Senate sponsor, that just came in; I understand it's a House bill.

With respect to Bill C-233, we skipped the line, if you will, because it was the same thing as Senator Boisvenu's bill that we had just finished studying, so there was no need to reinstate the same witnesses on the same issues. That is why I think this is not necessarily the right example; it is a rather exceptional case.

That said, if the past practice was that House bills take precedence, I will respect that. However, I just wanted to inquire if that was really the usual practice.

[English]

Senator Batters: I may have missed a little bit of that intervention, Senator Dalphond, but Bill C-291, which I'm sponsoring, that has already passed the House of Commons and it's in second reading still right now. I've spoken on it as the sponsor. Senator Busson is very supportive of that bill and has spoken on it. I understand that the critic of the bill from the Canadian Senators Group, Senator Rebecca Patterson, will be speaking quite soon, I think. So we're hopeful that it will be in a position to come here quickly.

Senator Dalphond: It's not on our list.

Senator Batters: No, because it hasn't passed second reading.

Senator Dalphond: I was asking for a list of pending bills that were before us because I said also that I would like to know about the practice. I know that in the chamber we deal with S-bills before C-bills. We do second reading of S-bills before we do second reading of C-bills. We do third reading of S-bills before we do third reading of C-bills. We have seen that for the two bills we passed two weeks ago after a month and a half of waiting.

So I was wondering if this is the practice that we jump the queue when they come to the committee, or they take the line after S-bills.

Le sénateur Dalphond : Je posais la question plus tôt pour faire la liste complète; je pense que la pratique veut que l'on suive l'ordre dans lequel les projets de loi sont renvoyés au comité. Il y a donc le projet de loi de la sénatrice Batters, qu'elle chapeaute au Sénat, qui vient d'arriver; je comprends que c'est un projet de loi de la Chambre des communes.

Quant au projet de loi C-233, on a sauté la ligne, si on veut, parce que c'était la même chose que le projet de loi du sénateur Boisvenu que nous venions de finir d'étudier; ce n'était donc pas nécessaire de réinviter les mêmes témoins sur les mêmes questions. C'est pour cette raison que je pense que ce n'est pas nécessairement le bon exemple; c'est un cas plutôt exceptionnel.

Cela dit, si la pratique antérieure était que les projets de loi de la Chambre des communes ont la priorité, je vais respecter cela. Cependant, je voulais seulement m'informer pour savoir si c'était vraiment la pratique habituelle.

[Traduction]

La sénatrice Batters : J'ai peut-être manqué une partie de cette intervention, sénateur Dalphond, mais le projet de loi C-291, dont je suis la marraine, a déjà été adopté à la Chambre des communes et est toujours en deuxième lecture. J'ai pris la parole à son sujet en tant que marraine. La sénatrice Busson y est très favorable et s'est exprimée à son sujet. Je crois savoir que la porte-parole du projet de loi du Groupe des sénateurs canadiens, la sénatrice Rebecca Patterson, prendra la parole très bientôt. Nous espérons donc que ce projet de loi nous sera renvoyé rapidement.

Le sénateur Dalphond : Il ne figure pas sur notre liste.

La sénatrice Batters : Non, car il n'a pas encore été adopté en deuxième lecture.

Le sénateur Dalphond : Je demandais si nous pouvions obtenir une liste des projets de loi en suspens dont nous étions saisis parce que j'aimerais savoir ce que nous avons l'habitude de faire. Je sais qu'à la Chambre du Sénat, nous étudions les projets de loi émanant du Sénat avant d'étudier les projets de loi émanant de la Chambre des communes. Nous procédons à la deuxième lecture des projets de loi du Sénat avant de passer à la deuxième lecture des projets de loi de la Chambre. Nous procédons à la troisième lecture des projets de loi du Sénat avant de procéder à la troisième lecture des projets de loi de la Chambre. Il s'agit du processus que nous avons suivi pour les deux projets de loi que nous avons adoptés il y a deux semaines, après un mois et demi d'attente.

Je me demandais donc si la pratique était d'étudier les projets de loi de la Chambre des communes avant les autres, lorsqu'ils sont renvoyés aux comités, ou s'ils devaient passer après les projets de loi du Sénat.

Senator Batters: No. I have been on this committee for 10 years, and, generally, when we have a bill that has already passed the House of Commons — and we're getting not that many weeks from potentially the end of June — then there is a priority generally put on those types of bills to actually come before this committee so that they have a chance to become law.

Senator Dalphond: I remember my experience with the Rona Ambrose bill, and that's not what my recollection is.

[*Translation*]

Senator Dupuis: May I suggest that the steering committee carefully review the list of bills that should be considered, based on practice, custom, and usage, keeping in mind that we like to follow traditions at the Legal and Constitutional Affairs Committee. Thank you.

The Deputy Chair: And with that, I wish you all a great weekend. The weather forecast is good until Friday evening. Unfortunately, Saturday and Sunday are supposed to be rainy; we're kind of used to it. See you next week. Take care.

(The committee adjourned.)

La sénatrice Batters : Non. Je siége à ce comité depuis 10 ans et, en général, lorsqu'un projet de loi a déjà été adopté à la Chambre des communes — et nous ne sommes plus qu'à quelques semaines de la fin du mois de juin —, nous accordons la priorité à ces projets de loi pour qu'ils soient soumis à ce comité afin qu'ils aient une chance de devenir loi.

Le sénateur Dalphond : Je me souviens de mon expérience avec le projet de loi de Mme Ambrose, et à ma connaissance, ce n'est pas ce qui s'est passé.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Puis-je proposer que le comité directeur revoie attentivement la liste des projets de loi qui devraient être examinés, selon la pratique, les coutumes et les usages, en gardant à l'esprit qu'on aime bien que les traditions soient suivies au Comité des affaires juridiques? Merci.

Le vice-président : Là-dessus, je vous souhaite à tous une belle fin de semaine. On annonce du beau temps jusqu'à vendredi soir. Malheureusement, samedi et dimanche, on annonce de la pluie; on a un peu l'habitude. À la semaine prochaine. Prenez soin de vous.

(La séance est levée.)
